

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025**

**Procès-verbal conformément
Aux articles L. 2121-23 et R. 2121-9
du Code Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 04 décembre 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 33
Membres absents : ----- 2

Secrétaire de séance :

Mme BOILEAU.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. BERTHIER, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. TOURE, M. GIBERT, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES (départ à 23h51), M. TAGLANG, Mme ALI, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, M. PELISSIER, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. PIAT donne pouvoir à M. PEREIRA
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme BOILEAU (à partir du point 10)
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. LECHUGA donne pouvoir à M. BUTIN
M. ASSAS donne pouvoir à Mme HENNECHART
Mme REYNAUD donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme GRIMAUD, Mme JARY.

Le Conseil Municipal du 10 décembre 2025 a été préparé par :

I. Délégation des Finances :

Maire-Adjoint : M. BERTHIER

Conseiller Municipal Délégué : M. TAGLANG

Conseillers Municipaux : M. RIGAULT, Mme CHOLET

II. Délégation des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Seniors :

Maire-Adjoint : Mme LAMAURT

Conseillers Municipaux : M. PEREIRA, Mme CHOLET, M. BOURZIK

III. Délégation des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Maires-Adjoints : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI

Conseillers Municipaux Délégués : M. TOURE, M. BERTHIER

IV. Délégation des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Restauration Scolaire :

Maires-Adjoints : Mme BOILEAU, M. BUTIN, M. MARTINACHE

Conseillère Municipale Déléguée : Mme FAGIANI

V. Délégation des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, de l'Espace Public et des Transports :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. BERTHIER, M. BOURZIK, M. TOURE

VI. Délégation de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseiller municipal délégué : M. TOURE

Conseillers municipaux : Mme ALI, Mme FUENTES

- Commission des Finances :

Date : Mardi 09 décembre 2025 – 19h15

Présents : M. BERTHIER, Mme CHOLET, M. TAGLANG, M. RIGAULT, M. FREMIN

Absent : M. SAUNIER

- Commission des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Seniors :

Date : Lundi 08 décembre 2025 – 18h00

Présents : Mme LAMAURT, Mme CHOLET, M. BOURZIK, Mme REYNAUD, M. FREMIN

Absent : M. PEREIRA

- Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Dates : Vendredi 05 décembre 2025 – 18h00 et lundi 08 décembre 2025 – 20h00

Présents : Mme MAZDOUR, M. BERTHIER, M. TOURE, Mme SUCHOD (le 08 décembre 2025), M. FREMIN

Absente : Mme SUCHOD (le 05 décembre 2025)

Absente excusée : Mme PONZIO-REFATTI

- Commission des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Restauration Scolaire :

Date : Mardi 09 décembre 2025 – 18h30

Présents : Mme BOILEAU, M. BUTIN, M. MARTINACHE, Mme REYNAUD

Absente excusée : Mme FAGIANI

Absent : M. FREMIN

- Commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, de l'Espace Public et des Transports :

Date : Mardi 09 décembre 2025 – 18h00

Présents : M. BUTIN, M. BERTHIER, M. BOURZIK, M. TOURE, Mme REYNAUD

Absent : M. FREMIN

- Commission de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :

Date : Lundi 08 décembre 2025 – 19h00

Présents : M. MARTINACHE, M. TOURE, Mme ALI, Mme SUCHOD

Absente excusée : Mme FUENTES

Absent : M. FREMIN

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE.

- Décision Municipale n°2025-293 du 22 septembre 2025 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35 m² sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Monsieur TAZE Didier.
- Décision Municipale n°2025-294 du 29 septembre 2025 : Convention de partenariat entre la structure MOVADOM et la Ville de Neuilly-Plaisance pour la mise en place du projet « En Avant la Musique ».
- Décision Municipale n°2025-295 du 15 septembre 2025 : Marché pour le remplacement des menuiseries extérieures dans les bâtiments et les logements communaux de la Ville de Neuilly-Plaisance – Lot 02 : menuiseries en aluminium.
- Décision Municipale n°2025-296 du 26 septembre 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12888, Plan n°1910, division n°09.
- Décision Municipale n°2025-297 du 30 septembre 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12889, Plan n°1417, division n°7.
- Décision Municipale n°2025-298 du 03 octobre 2025 : Convention de stages de rollers pour les centres de loisirs avec l'association Freestyle Roller Academy.
- Décision Municipale n°2025-299 du 02 octobre 2025 : Convention d'utilisation de la Base de Loisirs de Champs-sur-Marne dans le cadre d'un séjour sans hébergement pour les enfants de 6 à 12 ans durant les vacances de la Toussaint 2025.
- Décision Municipale n°2025-300 du 17 septembre 2025 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35 m² sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Madame RIBEIRO Isabel Marie.
- Décision Municipale n°2025-301 du 06 octobre 2025 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association Arabesques.
- Décision Municipale n°2025-303 du 24 septembre 2025 : Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles Année scolaire 2024/2025.
- Décision Municipale n°2025-304 du 08 octobre 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12890, Plan n°526, division n°03.

- Décision Municipale n°2025-305 du 06 octobre 2025 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35 m² sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Madame LOUVEL Sandrine.
- Décision Municipale n°2025-306 du 06 octobre 2025 : Marché de création d'un city stade (foot 5) couvert sur le parc Kennedy au 27-29 avenue du Président Kennedy à Neuilly-Plaisance – Acte modificatif 2 – Annule et remplace la décision municipale n°2025-100.
- Décision Municipale n°2025-307 du 13 octobre 2025 : Acte modificatif n°2 au marché public de réhabilitation de l'ancienne Ferme Terrisse Lot n°1 : Désamiantage – déplombage – curage - démolition - Installation de chantier – gros-œuvre - Revêtements de sols durs - faïence.
- Décision Municipale n°2025-308 du 10 octobre 2025 : Spectacle de marionnettes pour le relais petite enfance le vendredi 12 décembre 2025.
- Décision Municipale n°2025-309 du 10 octobre 2025 : Spectacle de marionnettes pour les crèches municipales le samedi 13 décembre 2025.
- Décision Municipale n°2025-310 du 15 octobre 2025 : Convention de formation avec le Centre d'information de Documentation, d'Etude et de Formation des Elu(e)s.
- Décision Municipale n°2025-311 du 04 novembre 2025 : Convention de formation professionnelle Aidant Connect.
- Décision Municipale n°2025-312 du 20 octobre 2025 : Convention de formation professionnelle de Premiers Secours en Equipe – niveau 1.
- Décision Municipale n°2025-313 du 21 octobre 2025 : Convention entre l'Etat de la Commune de Neuilly-Plaisance pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage – Année 2025.
- Décision Municipale n°2025-314 du 23 octobre 2025 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T2 (77,78 m², escalier gauche, 1^{er} étage droite) sis 36 avenue Daniel Perdrigé à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2025-315 du 23 octobre 2025 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T2 (48,31 m², RDC gauche, porte gauche) sis 28 rue du 8 mai 1945 à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2025-316 du 13 octobre 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12891, Plan n°3815, division n°27.
- Décision Municipale n°2025-317 du 14 octobre 2025 : Achat d'une case au columbarium dans le cimetière communal Titre n°12892, Case n°90, Columbarium de l'espérance n°6.
- Décision Municipale n°2025-318 du 17 octobre 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12893, Plan n°1413, division n°07.
- Décision Municipale n°2025-319 du 20 octobre 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12894, Plan n°1405, division n°07.
- Décision Municipale n°2025-320 du 21 octobre 2025 : Marché public global de performance n°202204 associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville de Neuilly-Plaisance – Modification et remplacement du BPU de la prestation G5 – Acte modificatif n°1.
- Décision Municipale n°2025-321 du 13 octobre 2025 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35 m² sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Madame THIERCELIN Evelyne.
- Décision Municipale n°2025-322 du 16 octobre 2025 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35 m² sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Monsieur JOIRIS David.
- Décision Municipale n°2025-323 du 27 octobre 2025 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35 m² sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société DSMD Créations représentée par Monsieur JOIRIS David – Annule et remplace la DM 2025-322.
- Décision Municipale n°2025-324 du 17 octobre 2025 : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association Compagnie Garbo.

- Décision Municipale n°2025-325 du 28 octobre 2025 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35 m² sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Madame Claudine GASPARD, Madame Caroline BRONDEL et Monsieur Richard TERRIER.
- Décision Municipale n°2025-326 du 28 octobre 2025 : Convention entre le partenaire culturel HUMANILIRE et la Ville de Neuilly-Plaisance pour l'organisation d'une action éducative autour du harcèlement.
- Décision Municipale n°2025-327 du 24 octobre 2025 : Contrat de services pour les bornes de stationnement Technolia.
- Décision Municipale n°2025-328 du 28 octobre 2025 : Passation d'une convention de cession du droit de représentation du spectacle « Rudolph, un conte musical de Noël » avec la compagnie Princesse Moustache.
- Décision Municipale n°2025-329 du 28 octobre 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12895, Plan n°3224, division n°16.
- Décision Municipale n°2025-330 du 28 octobre 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12896, Plan n°2841, division n°13.
- Décision Municipale n°2025-331 du 06 novembre 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association AMICALE DE LOCATAIRES ET D'INITIATIVES SOLIDAIRES (A.L.I.S.).
- Décision Municipale n°2025-332 du 03 novembre 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DE LA SEINE-SAINT-DENIS.
- Décision Municipale n°2025-333 du 07 novembre 2025 : Convention d'objectifs et de financement « Chargé de coopération CTG 2025-2028 » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.
- Décision Municipale n°2025-334 du 03 novembre 2025 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35 m² sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société ABY GARDNER représentée par Monsieur Laurent LOPEZ.
- Décision Municipale n°2025-335 du 05 novembre 2025 : Convention d'occupation précaire – Local communal sis 54 avenue du Maréchal Foch (ex-La Bocca) – Attribution à la société « Crêperie la Madine » représentée par Mme Souria BARA. Annule et remplace la DM n°2025-285.
- Décision Municipale n°2025-336 du 07 novembre 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12897, Plan n°3147, division n°16.
- Décision Municipale n°2025-337 du 07 novembre 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12898, Plan n°738, division n°04.
- Décision Municipale n°2025-338 du 14 novembre 2025 : Convention entre la commune de Neuilly-Plaisance et la SELARL LX Paris-Versailles-Reims.
- Décision Municipale n°2025-339 du 31 octobre 2025 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles par la Ville de Neuilly-Plaisance.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire déclare adopté le Procès-Verbal de la séance du 15 octobre 2025 et passe à l'ordre du jour.

I. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES POUR LES ANNÉES 2012 A 2020 ET CRÉANCES ÉTEINTES POUR LES ANNÉES 2022 et 2023 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Les créances irrécouvrables sont des titres de recettes émis par la Ville qui sont restés impayés. Malgré la mise en œuvre de toutes les procédures à sa disposition aux fins de paiement des sommes exigibles par les débiteurs, le comptable public constate que leur recouvrement est impossible. Les principaux motifs sont les suivants : sommes dues trop modiques, débiteur qui n'habite plus à l'adresse indiquée, débiteur décédé ou poursuites infructueuses. Lorsqu'il estime que l'ensemble des procédures de recouvrement ont été menées, le comptable public propose à la Ville de déclarer « irrécouvrables » un certain nombre de créances. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites dont vous trouverez le détail ci-dessous :

La ventilation par année des créances irrécouvrables, se présente comme suit :

Année	Montants
2012	120,00 €
2014	3 683,34 €
2015	312,31 €
2018	159,66 €
2019	96,30 €
2020	101,45 €
Total	4 473,06 €

Concernant **les créances éteintes**, il s'agit de créances d'une société de restauration en liquidation judiciaire dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (liquidation judiciaire, procédure de rétablissement personnel...) dont vous trouverez le détail ci-dessous :

La ventilation par année des créances éteintes, se présente comme suit :

Année	Montants
2022	7 700 €
2023	3 500 €
Total	11 200 €

Concernant les 2 créances, Mme SUCHOD indique qu'il est mentionné sur la note de synthèse que le détail figure en annexe, mais cette dernière n'a pas été transmise avec la note de synthèse.

Monsieur le Maire précise que le détail figure dans les tableaux mentionnés dans la note de synthèse. Informe qu'il s'agit d'une erreur « matérielle » portant sur le mot « en annexe », et confirme que le détail figure bien ci-dessous.

Mme SUCHOD estime que les informations ne sont pas suffisamment claires.

M. SAUNIER considère que le terme « annexe » est mal choisi et annonce que son groupe votera contre.

M. FREMIN vote pour.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 3 voix contre,

- **ADMET** en créances irrécouvrables la somme de 4 473,06 € pour les années 2012 à 2020, qui sera imputée à la section de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget Ville.
- **CONSTATE** en créances éteintes la somme de 11 200 € pour les années 2022 et 2023, qui sera imputée à la section de fonctionnement de l'exercice 2025 du même budget.
- **IMPUTE** les dépenses sur les crédits budgétaires ouverts aux articles 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes » fonctions 01 du budget général 2025.

II. EXERCICE 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

La présente décision modificative vise à ajuster les prévisions budgétaires en tenant compte des informations actualisées du comptable public, des corrections d'imputations comptables, des ajustements liés aux amortissements, ainsi que des mouvements nécessaires pour assurer l'équilibre budgétaire.

1. Ajustements des crédits du chapitre 65 – Admissions en non-valeur et créances éteintes

Les admissions en non-valeur et les créances éteintes dépendent chaque année des données transmises par le Trésorier. Bien que des crédits soient systématiquement prévus au budget, leur montant ne peut être qu'estimatif lors du BP, car les fichiers émanant du Trésorier ne sont reçus qu'en fin d'exercice.

2. Ouverture de crédits au chapitre 67 – Annulation d'un titre d'un exercice antérieur

La collectivité doit procéder à l'annulation d'un titre de redevance d'occupation du domaine public émis sur 2024. Cette opération nécessite une ouverture de crédits au chapitre 67 à hauteur de 27 600 €.

3. Compensation par la baisse des dépenses de chauffage au chapitre 011

Les augmentations de crédits aux chapitres 65 et 67 sont compensées par une diminution des dépenses de chauffage de 34 800 € liée aux nouvelles installations énergétiques et au nouveau contrat de performance énergétique.

4. Ajustement des amortissements de l'exercice en cours aux chapitres 042/040

Après simulation des amortissements de l'année, il apparaît nécessaire d'augmenter les dotations prévues.

Cette mise à jour se traduit à la fois par une augmentation des dépenses de fonctionnement (dotations aux amortissements) et une augmentation des recettes de fonctionnement (reprises d'amortissements correspondantes) à hauteur de 158 190 €. L'équilibre entre les sections est assuré par les chapitres 021 et 023.

5. Réimputation de subventions émises sur exercices antérieurs – Opérations neutres au chapitre 13

Certaines subventions avaient été imputées en subventions amortissables qu'elles concernaient des biens non amortissables sur des exercices antérieurs.

Il est nécessaire d'émettre un mandat pour annuler les imputations initiales et d'émettre un titre pour rétablir l'imputation correcte.

Ces opérations sont strictement neutres, car elles compensent une écriture d'annulation par une écriture de réimputation.

5 subventions sont concernées pour un montant total de 331 228.55 €.

6. Régularisation des amortissements des subventions amortissables sur exercices antérieurs

Des régularisations doivent être effectuées sur les amortissements antérieurs de subventions amortissables, entraînant une dépense d'ordre en investissement au chapitre 040 et une recette d'ordre en fonctionnement au chapitre 042 à hauteur de 25 000 € dont l'équilibre est assuré par les chapitres 021 et 023 selon les flux nécessaires entre sections.

Cette décision modificative permet d'intégrer les dernières données du comptable public, d'ajuster les dotations aux amortissements, de corriger les imputations erronées, d'opérer les régularisations comptables indispensables tout en préservant l'équilibre du budget.

Considérant la nécessité de procéder à des transferts de crédits entre chapitres,

Considérant la nécessité de procéder à l'inscription des nouveaux crédits au budget,

M. SAUNIER remercie Monsieur le Maire pour la note de synthèse explicative sur la régularisation comptable, mais regrette qu'elle soit explicite seulement en fin de mandat. Indique avoir compris la plupart des opérations, mais souhaite des explications sur certaines écritures et les travaux menés, à savoir sur les 133 190 € en recettes concernant l'investissement (bâtiments et installations, autres constructions et les projets d'infrastructures d'intérêt national).

M. BERTHIER répond qu'il s'agit d'anciennes écritures comptables pour lesquelles un simple rapprochement a été effectué. Indique que le total de 158 190 € correspond à des amortissements tels que des travaux d'enfouissement de réseaux, des extensions de réseaux ENEDIS, des bornes de stationnement Autolib', des constructions, du matériel et outillage incendie...

M. SAUNIER indique mieux comprendre les imputations. Demande s'il s'agit simplement d'un rapprochement comptable qui n'a pas été fait auparavant ou des assiettes qui ont été modifiées et si cela est lié à la mise en œuvre de certaines recommandations de la CRC.

M. BERTHIER répond qu'il s'agit simplement d'un rapprochement comptable de vérification des amortissements. Ce travail était prévu de longue date, mais a été retardé par un changement de mission d'une personne en l'absence de personnel.

Mme SUCHOD note un écart de 25 000 € lié à une régularisation ainsi qu'un montant de 331 228,55 € résultant d'une erreur d'imputation, correspondant à des subventions non imputables reclassées sur les amortissements. Considère qu'il s'agit d'une opération quasi neutre reposant sur des jeux d'écritures, tout en soulignant le caractère non négligeable des montants concernés.

M. BERTHIER précise que cela porte uniquement sur les subventions, recettes et amortissements des subventions perçues avec une inscription en recettes sur le fonctionnement, uniquement dans le but d'assurer l'équilibre budgétaire.

M. FREMIN s'abstient.

M. SAUNIER annonce que son groupe votera contre.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 équilibrée tant en investissement qu'en fonctionnement suivant l'annexe ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2025 - FONCTIONNEMENT									
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Recettes
Opérations réelles					Opérations réelles				
65	01	6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00 €					
65	01	6542	Créances éteintes	6 200,00 €					
67	01	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	27 600,00 €					
011	020	60612	Fournitures non stockables Eau-electricité	-34 800,00 €					
SOUS-TOTAL				0,00 €	SOUS-TOTAL				0,00 €
Opérations ordre					Opérations ordre				
023	01	023	Virement à la section d'investissement	-133 190,00 €	042	01	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	25 000,00 €
042	01	6811	Dotations aux amortissements	158 190,00 €					
SOUS-TOTAL				25 000,00 €	SOUS-TOTAL				25 000,00 €
TOTAL				25 000,00 €	TOTAL				25 000,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2025 - INVESTISSEMENT									
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Recettes
Opérations réelles					Opérations réelles				
13	020	1311	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Etat et établissements nationaux	26 650,00 €	13	020	1321	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Etat et établissements nationaux	26 650,00 €
13	020	1312	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Régions	50 000,00 €	13	020	1322	Régions	50 000,00 €
13	12	1335	Fonds affectés à l'équipement amortissable – Amendes de radars automatiques et amendes de police	251 861,00 €	13	11	1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police	251 861,00 €
13	020	13361	Dotations d'équipement des tentouses eaux (DETR)	2 717,55 €	13	020	13461	Dotations d'équipement des tentouses eaux (DETR)	2 717,55 €
SOUS-TOTAL				331 228,55 €	SOUS-TOTAL				331 228,55 €
Opérations ordre					Opérations ordre				
040	01	13911	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat – Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	1 320,00 €	040	01	280415342	Amortissements bâtiments et installations	8 300,00 €
040	01	13912	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat – Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	5 280,00 €	040	01	28041582	Amortissements bâtiments et installations	81 390,00 €
040	01	139158	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat – Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	9 450,00 €	040	01	2804183	Projets d'infrastructures d'intérêt national	4 200,00 €
040	01	13918	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat – Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	8 950,00 €	040	01	28138	Autres constructions	25 000,00 €
					040	01	281568	Autres matériels et outillage d'incendie	13 100,00 €
					040	01	281568	Autres matériels et outillage d'incendie	26 200,00 €
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement	- €	021	01	021	Virement de la section de fonctionnement	- 133 190,00 €
SOUS-TOTAL				25 000,00 €	SOUS-TOTAL				25 000,00 €
TOTAL				356 228,55 €	TOTAL				356 228,55 €

III. SUBVENTIONS DES COLLECTIVITÉS LOCALES AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ – PASSATION D'UNE CONVENTION CADRE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dispose dans son article 10 alinéa 3 que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Ce même article précise que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 fixe à 23 000 euros le seuil à partir duquel la collectivité est obligée de conclure une convention.

Les associations pouvant être concernées au titre de l'exercice budgétaire 2026 car ayant bénéficié d'une subvention en 2025 sont :

Amicale du personnel
Neuilly-Plaisance Sports
Neuilly-Plaisance Football Club

La liste définitive des associations éligibles sera actée lors des votes de l'attribution des subventions et du budget primitif.

Mme SUCHOD précise qu'un modèle de convention personnalisé est joint pour les 3 associations.

M. BERTHIER répond que toutes relèvent du même cadre, il y a seulement un changement de montant et fournit le détail des objectifs de chaque convention.

M. SAUNIER demande confirmation qu'il s'agit bien des conventions qui seront signées et définitives.

M. BERTHIER confirme.

M. FREMIN regrette que les critères relatifs aux objectifs ne soient pas mentionnés, en particulier pour NPS, dont la subvention est significative (250 000 €). Estime qu'il s'agit davantage d'une déclaration d'intention et annonce, en conséquence, qu'il s'abstiendra sur ce point.

M. SAUNIER souligne que ce sont des conventions-cadres définitives, mais qu'au moment du vote des subventions, aucun bilan des associations n'est présenté. Déploie l'absence de rapport d'activités mais vote pour afin de ne pas pénaliser les associations en début d'année.

M. VALLEE ne participe pas au vote en tant que membre du bureau de l'association Neuilly-Plaisance Sports.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** les termes de la convention dont un modèle est joint.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec toutes les associations ou organismes de droit privé auxquels est attribuée une subvention dont le montant annuel dépasse le seuil de 23 000 euros.
- **PRÉCISE** que l'attribution annuelle de la subvention est subordonnée à une délibération du Conseil Municipal.

IV. VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS DE L'EXERCICE 2026.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

La mise en place de nombreuses activités au cours du premier semestre 2026, concerne les associations et les établissements publics suivants :

- Amicale du personnel
- Neuilly-Plaisance Sports
- Neuilly-Plaisance Football Club
- Centre Communal d'Action Sociale

M. SAUNIER rappelle que la subvention du CCAS s'élevait à 330 000 € en 2020 et qu'elle atteint 400 000 € cette année, soulignant ainsi une progression. S'interroge sur la pérennité de cette évolution.

Monsieur le Maire répond que nous entrons dans une période compliquée, marquée notamment par une augmentation des demandes de régularisation de titres de séjour et des sollicitations en matière d'aides diverses, même si cela relève du Département ou de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention est déterminé par le CCAS en fonction de ses besoins, en sa qualité d'Établissement public autonome. Souligne que le CCAS, en raison de sa proximité avec les publics concernés, est la structure la mieux placée pour identifier les difficultés, formuler des suggestions et apporter des réponses.

Mme SUCHOD précise que le CCAS n'est pas la seule source d'information. La CTG de la CAF permet également de disposer de données sur la précarité des Nocéens, les familles monoparentales et la pauvreté à Neuilly-Plaisance, soulignant l'importance de croiser plusieurs sources.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaiterait disposer d'informations du Département, mais n'arrive pas à en obtenir. M. SAUNIER estime que le débat a été particulièrement intéressant sur la politique du logement social. Rappelle les choix opérés par Monsieur le Maire en matière de typologie de logements sociaux, notamment la part dédiée aux étudiants et d'autres orientations. Reconnaît que, comme de nombreuses collectivités, la Ville rencontre des difficultés pour loger certaines personnes, ce qui suppose des moyens adaptés, notamment pour le CCAS.

M. FREMIN rappelle que Monsieur le Maire avait indiqué, lors d'un Conseil Municipal, qu'il ne parvenait pas à trouver de « bon candidat » pour le logement social.

Monsieur le Maire répond que la notion de « bon candidat » désigne une personne pouvant prétendre à un logement social pour le bailleur et que de nombreuses personnes en difficultés ne peuvent, malgré tout, y prétendre. Estime qu'en France, l'ensemble de la politique du logement social devrait être revu. C'est la raison pour laquelle la Ville a acquis 72 logements, afin de pouvoir loger des personnes rencontrant de grandes difficultés d'accès au logement et ne pouvant bénéficier du logement social.

M. SAUNIER note qu'il est difficile d'évaluer la marge de progression pour l'année prochaine et que le débat n'apporte pas d'éclairage précis. Annonce voter pour ce point.

M. VALLEE ne participe pas au vote en tant que membre du bureau de l'association Neuilly-Plaisance Sports.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des acomptes suivants, à compter du mois de janvier 2026 et dans les limites maximales fixées par le décret du 06 juin 2001 (25%), étant entendu que ces acomptes viendront en déduction des subventions qui seront votées au budget primitif 2026 :

Fonction	Nature	Association	Montant 25 % BP 2025
020	65748	Amicale du personnel	8 750 €
32	65748	Neuilly-Plaisance Sports	63 000 €
32	65748	Neuilly-Plaisance Football Club	8 750 €
420	657363	Centre Communal d'Action Sociale	100 000 €

V. AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Dans le but de faciliter la gestion locale et dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal et ce, avant l'adoption du budget 2026, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Section d'investissement Chapitres	Pour mémoire Crédits budgétaires ouverts en 2025	Plafond de dépenses d'investissement avant vote du BP 2026
Chapitre 20	1 128 123 €	282 031 €
Chapitre 204	756 800 €	189 200 €
Chapitre 21	7 500 550 €	1 875 138 €
Chapitre 23	5 690 000 €	1 422 500 €

Mme SUCHOD souligne que Monsieur le Maire s'était engagé à faire voter le budget 2026 avant la fin de l'année 2025, mais constate que cet engagement n'a pas été respecté. Exprime sa déception face à cette promesse non tenue.

Monsieur le Maire rappelle que cette autorisation permet simplement de régler les factures courantes de fonctionnement à venir, de financer les projets en cours d'achèvement, ainsi que d'intégrer d'autres projets supplémentaires en cas d'urgence liée à un besoin imprévu. A titre d'exemple, si un véhicule de la Police Municipale venait à être brûlé, la collectivité serait contrainte de procéder à l'acquisition immédiate d'un nouveau véhicule.

M. SAUNIER souligne que le même procédé perdure, ce qui est problématique. Rappelle qu'une autorisation sur les dépenses d'investissement est sollicitée, mais que le vote du budget 2026 n'a pas encore eu lieu. Par conséquent, vote contre.

M. FREMIN vote contre.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 voix contre,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit un montant total de 3 768 869 €.

VI. REPRISE EN RÉGIE DE LA GESTION DE L'HÔTEL « LE CHOUCAS » ET DU PERSONNEL AFFECTÉ.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Seniors,

La Ville de Neuilly-Plaisance est propriétaire de l'Hôtel « Le Choucas », situé à Sixt-Fer-à-Cheval en Haute-Savoie. Ce centre de vacances accueille prioritairement le public nocéen, notamment les scolaires (classes de découverte, séjours), les Séniors, les associations, les particuliers ainsi que les agents communaux.

L'exploitation et la gestion de l'équipement ont été confiées à la SEM Neuilly-Plaisance Interaction (NPIA) dans le cadre d'un contrat de concession qui arrivera à échéance le 31 décembre 2025, conformément à l'avenant approuvé lors du Conseil Municipal du 15 octobre 2025.

Lors de cette même séance, la municipalité a décidé de ne pas engager une nouvelle procédure de mise en concurrence en vue de confier à un tiers l'exploitation de l'Hôtel « Le Choucas ». La crise sanitaire du Covid, alliée à la crise inflationniste de 2022 et à la fermeture des remontées mécaniques en 2019 ont engendré une chute des fréquentations et un déficit important de la structure.

Après analyse des différents modes de gestion possibles, la reprise en régie directe à compter du 1^{er} janvier 2026 apparaît comme la solution la plus adaptée, permettant à la Commune de reprendre un contrôle direct sur l'équipement et de garantir la continuité ainsi que la qualité du service offert au public nocéen et d'éviter ainsi la fermeture de la structure.

Dans ce cadre, la Commune reprendra l'activité actuellement assurée par la SEM NPIA. Les missions, la nature et les objectifs du service public resteront inchangés. La reprise implique le transfert des moyens d'exploitation ainsi que des personnels affectés au centre de vacances au 1^{er} janvier 2026. La SEM NPIA compte actuellement 7 salariés, dont 5 en CDI et 2 en CDD pour accroissement temporaire d'activité.

Conformément à l'article L. 1224-3 du Code du travail et à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, la Commune a proposé à chaque salarié transféré un contrat de droit public reprenant les clauses substantielles de son contrat de droit privé, dans la limite des règles applicables aux agents contractuels publics (durée, fonctions, rémunération). L'ancienneté ainsi que les congés non pris seront maintenus. En cas de refus du salarié, la Commune devra procéder à son licenciement dans les conditions prévues par le droit du travail, le contrat privé ne pouvant être maintenu.

Une réunion d'information sur la reprise en régie s'est tenue le vendredi 14 novembre 2025 avec l'ensemble des agents de la SEM NPIA. Les entretiens individuels se dérouleront du vendredi 28 novembre au vendredi 05 décembre 2025.

Parallèlement, la collectivité devra créer les emplois correspondant aux postes repris, et en assurer la publicité auprès du Centre Interdépartemental de Gestion. Les créations prévues sont les suivantes :

1. Emplois permanents

Filière Administrative :

- 1 poste d'Attaché Principal à temps complet en catégorie A
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 12 heures, en catégorie C.

Filière Technique :

- 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet en catégorie C
- 1 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet en catégorie C
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 25 heures, en catégorie C.

2. Emplois relevant de l'accroissement temporaire d'activité

Filière Administrative :

- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet en catégorie C.

Filière Animation :

- 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet en catégorie C.

Par ailleurs, l'ensemble des biens appartenant à la SEM NPIA nécessaires à la poursuite de l'activité seront, en tant que biens de retour, réintégrés dans le patrimoine de la Commune au terme du contrat de concession conclu pour la gestion de l'Hôtel « Le Choucas » fixé au 31 décembre 2025.

Enfin, l'ensemble des contrats de fournitures, de travaux et de services conclus par la SEM NPIA en cours au jour de la reprise d'activité et nécessaires à la poursuite de l'activité, seront transférés, à cette date, à la Commune, sous réserve de l'accord de la SEM NPIA et des cocontractants et sans préjudice de la possibilité pour la Collectivité de résilier, si nécessaire, certains contrats.

Les membres du Comité Social Territorial se sont réunis le 20 novembre 2025 et ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Mme SUCHOD se réjouit de la reprise en régie du Choucas. Rappelle que la CRC avait relevé de nombreux risques liés à la gestion et au personnel. Ont bien compris que l'impact budgétaire pour la Ville est quasi nul, mais demandent confirmation que les 7 salariés seront bien repris par la Ville, dont les 2 postes vacants (Directeur adjoint et animateur), et s'interrogent sur le fait que tous les postes ne soient pas inscrits immédiatement au tableau des effectifs.

M. FREMIN estime que la DSP a été un échec et approuve la reprise en régie.

Monsieur le Maire répond qu'au contraire c'est une réussite apportant un meilleur service pour les Nocéens ; La SEM NPLA a très bien fonctionné, réalisant des aménagements, générant de nombreux bénéfices et participant à la réhabilitation des écoles. Précise que M. HOLLANDE, Président de la République, a décidé de transférer la compétence « aménagement » aux Territoires, en 2016 et à partir de 2020, le contexte touristique a changé avec le COVID, la crise en Ukraine, la diminution des budgets alloués aux communes, l'inflation grandissante et la fermeture des remontées mécaniques.

M. FREMIN demande qui prendra en charge le déficit de la SEM NPLA.

Monsieur le Maire répond que pour 2025 il est prévu un déficit de 50 000 € environ soit la moitié de celui de 2024.

Mme SUCHOD a noté dans le rapport d'activités de la SEM NPLA l'importance de la rénovation des locaux et se réjouit de l'intégration du Choucas au giron de la Ville.

Monsieur le Maire indique que des travaux d'électricité et de Chauffage, Ventilation et Climatisation (CVC) commenceront le 05 janvier 2026.

M. SAUNIER estime que c'est une bonne opportunité de reprendre la gestion du Choucas en régie tant pour les salariés que pour la Ville et vote pour.

Monsieur le Maire désigne Mme LAMAURT, comme Présidente de séance.

Monsieur le Maire en sa qualité de Président de la SEM NPLA et M. MARTINACHE, M. BERTHIER, Mme CHOULET, en leur qualité d'administrateurs de la SEM NPLA, quittent la salle du Conseil Municipal le temps du vote de ce point.

Mme REYNAUD représentée par Mme SUCHOD, ne participe pas au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reprise en régie de l'activité du Centre de vacances l'Hôtel « Le Choucas » à effet au 1^{er} janvier 2026.

- **APPROUVE** la création de 5 emplois permanents répartis comme suit :

Filière Administrative :

- 1 poste d'Attaché Principal à temps complet en catégorie A
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 12 heures, en catégorie C.

Filière Technique :

- 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet en catégorie C
- 1 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet en catégorie C
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 25 heures, en catégorie C.

Ainsi que 2 emplois pour accroissement temporaire d'activité :

Filière administrative :

- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet en catégorie C.

Filière animation :

- 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet en catégorie C.

- **DÉCIDE** que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels dès lors qu'ils ont vocation à être occupés par les agents transférés dont les contrats de droit privé seront transformés, sous réserve de l'acceptation des intéressés, en contrats de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon le contrat initial.
- **MODIFIE**, en conséquence, le tableau des effectifs.
- **APPROUVE** la réintégration des biens de retour du contrat de Délégation de Service Public conclu avec la SEM NPIA dans le patrimoine communal au 1^{er} janvier 2026.
- **APPROUVE** le transfert à la Commune au 1^{er} janvier 2026 des contrats en cours au 31 décembre 2025 conclus par la SEM NPIA au titre de l'activité transférée à la Commune.
- **CHARGE** Madame LAMAURT, Première adjointe au Maire, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment en matière de transfert de personnel.

VII. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS, LA RÉHABILITATION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA HALLE : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Lors de la séance en date du 19 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une nouvelle concession de service public pour la gestion des marchés forains, aux vues des caractéristiques présentées dans le rapport préalable au principe de concession de service public et de l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 mars 2025.

Le Conseil Municipal a par ailleurs autorisé Monsieur le Maire à procéder aux formalités de mise en concurrence et de publicité.

Les avis d'appel public à candidature sont parus dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 13 juin 2025 ainsi que dans le journal Les Echos et sur le profil acheteur de la Ville : www.maximilien.fr.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 18 août 2025 à 13 h. Un pli électronique est parvenu dans ces délais malgré les visites des sites par 3 autres sociétés et des demandes de documents complémentaires effectuées par ces dernières en vue de constituer le dossier de l'offre architecturale.

Les membres de la Commission de Concession de Service Public ont été convoqués par courrier en date du 29 septembre 2025. La présidence a été assurée par Madame Martine LAMAURT, ayant reçu délégation par arrêté n°2020-061 en date du 22 juin 2020.

Cette Commission s'est réunie le 07 octobre 2025 pour procéder à l'ouverture du seul pli reçu, émanant de la Société LOISEAU MARCHES SAS, et à l'analyse de cette candidature.

L'avis d'appel public à candidature exigeait la production de tous les documents permettant à l'autorité concédante d'apprécier l'aptitude des candidats à assurer la mise en œuvre du programme de restructuration des halles de Neuilly-Plaisance et l'exploitation des marchés dans le respect des principes de gestion du service public.

La candidature de la société LOISEAU MARCHES SAS était complète et conforme aux exigences de l'avis d'appel public à candidature.

En conséquence, la Commission de Concession de Service Public a statué sur l'acceptation de la candidature de la société LOISEAU MARCHES SAS.

Lors de cette même Commission, les membres ont procédé à l'analyse de la recevabilité de l'offre de la société LOISEAU MARCHES SAS et l'ont admise aux négociations.

Un courriel de négociation a été adressé au candidat le 09 octobre 2025 via la plateforme du profil d'acheteur, portant convocation pour une audition qui s'est tenue le 17 octobre 2025. Une offre améliorée a ainsi été remise par le candidat le 27 octobre 2025, tenant compte de la demande de complément adressée par la Ville suite à l'audition. Une seconde demande de complément a été transmise au candidat qui a remis son offre finale le 13 novembre 2025.

Suite à ces négociations ayant permis la mise au point d'un contrat de concession permettant de répondre aux besoins des usagers des marchés de Neuilly-Plaisance, le choix du délégataire est soumis au Conseil Municipal accompagné du rapport sur le choix de l'attributaire, des rapports d'analyse des candidatures et offres, et du projet de contrat de la concession ainsi que de ses annexes.

Par ailleurs, le programme de travaux étant amené à être précisé après l'entrée en vigueur du contrat de concession et dans le cadre de la consultation des commerçants, en cas d'évolution du chiffrage du programme de travaux la Ville et le Concessionnaire conviennent de se rencontrer pour adapter le montant de leur participation financière dans la limite d'une participation de la Ville à un montant maximum de 70% du cout des travaux dans la limite d'un montant maximum de participation des travaux de la Ville à 1 600 000 € HT. Le montant du financement assuré par le Concessionnaire sera limité à un maximum de 700 000 € HT. Un avenant de calage sera soumis à approbation du Conseil Municipal dans ce cadre.

Mme SUCHOD revient sur la DSP, qui engage financièrement la Ville. Indique que seul le montant reste à ajuster, avec plusieurs hypothèses de travaux (en 1 ou 2 phases) envisagées, et souligne que les modalités techniques n'ont pas encore été définies. Le budget est prévu pour le BP 2027, mais reste non détaillé, et la durée de la DSP (15 ans) soulève des questions. De plus, a demandé en commission des explications concernant le calcul du ratio lié au financement de 700 000 € par LOISEAU, qui impliquerait un amortissement sur 15 ans mais n'a pas obtenu de réponse. Indique que les propositions de LOISEAU manquent de visibilité sur la partie financière, notamment sur le montant de 700 000 €. Le document présenté est conséquent, mais le cadrage budgétaire reste flou et il manque des indicateurs (fréquentation, satisfaction des commerçants, nettoyage, animation) pour préciser les objectifs et assurer un pilotage efficace.

Cite l'exemple de la volonté d'améliorer l'attractivité des deux marchés qui pourrait être un objectif avec pour le suivi un indicateur de taux de fréquentation. Concernant le nettoyage (article 21), souhaite savoir si les sanctions sont prévues si l'obligation de résultat n'est pas atteinte. De même, pour l'animation (article 23), il est difficile d'évaluer l'impact de manière quantifiable, d'où la nécessité de mettre en place des indicateurs de résultats.

Monsieur le Maire souhaite que le marché fonctionne efficacement, avec une animation dynamique, des prix justes, un panier moyen adapté et des commerçants satisfaits. Souhaite que les commerçants soient au cœur du dispositif et prévoit de travailler avec eux sur les points soulevés par les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale. Il privilégie un dialogue honnête avec tous les acteurs et prévoit de réaliser certaines évaluations. La première phase de la délégation, d'une durée d'un an permettra de finaliser le projet de rénovation, avec un déménagement prévu pendant les travaux à partir de 2027, afin de recueillir les suggestions des utilisateurs.

M. SAUNIER critique la précipitation de Monsieur le Maire sur ce dossier. Comme il l'a rappelé, nous disposons d'un an pour préciser les éléments manquants et les rendre les plus concrets possible. Dans ces conditions, estime que le vote de ce soir semble prématuré, et demande de le reporter afin de permettre une meilleure concertation avec les commerçants et les usagers.

Monsieur le Maire rappelle que tous les risques sont à la charge du délégataire et que le Conseil Municipal fixe les tarifs. Il s'est engagé à travailler avec les commerçants et le délégataire pour garantir un marché de qualité et sécuriser les investissements, tout en laissant le choix final des stands d'exploitation aux commerçants.

M. FREMIN demande pourquoi l'appel d'offres n'a pas été déclaré infructueux et propose de reporter le vote de cette DSP après les élections municipales afin de ne pas engager la commune sur 15 ans, 3 mois avant les élections. Estime qu'il n'y aucune étude suffisamment sérieuse des autres modes de gestion possibles pour que la CCSPL puisse se prononcer. Il demande à être destinataire du procès-verbal de ladite commission. Souligne qu'une pétition en ligne a recueilli près de 100 signatures, faisant état de l'importance de l'enjeu démocratique de ce sujet intéressant les Nocéens. L'objectif étant de laisser la future équipe municipale élue en mars prochain décider de la suite à donner sur ce point.

Monsieur le Maire précise que trois candidats ont retiré le dossier de consultation et ont visité les marchés, mais qu'un seul a finalement répondu. La réponse du délégataire est pleinement conforme, et il n'est donc pas possible de refuser l'offre. La procédure est entièrement légale : un appel d'offres a été lancé et une réponse a été reçue répondant en tout point aux demandes du cahier des charges.

Afin de ne pas engager la collectivité à l'approche des élections municipales, Monsieur le Maire décide de différer l'examen de ce point. Par conséquent, et afin d'assurer la continuité du service public, Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal un acte modificatif n°23 prorogeant la durée de cinq mois, permettant ainsi à la future majorité de se prononcer à l'issue des élections municipales.

La note de synthèse ainsi que l'acte modificatif n°23 sont remis aux membres du Conseil Municipal en séance. Monsieur le Maire informe également l'assemblée du retrait du point n°7 de l'ordre du jour. L'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté.

Par délibération en date du 21 janvier 1994, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de concession pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville conclu avec la Société LOISEAU MARCHES pour une durée de 30 ans. A la suite des confinements liés à l'épidémie de COVID, la date d'échéance de la concession a été reportée au 30 avril 2025 par délibération du 09 décembre 2020.

Par délibération du 05 février 2025, le Conseil Municipal a prolongé la durée du traité afin de permettre la complétude de l'étude de modernisation et de rénovation des halles et une mise en concurrence pour le renouvellement du traité jusqu'au 31 décembre 2025.

Afin de permettre à la Ville de finaliser les négociations et le projet de contrat avec le futur délégataire, la prolongation du traité jusqu'au 31 mai 2026 est nécessaire et ce, de manière à assurer la continuité du service public.

La prolongation vise à assurer une transition fluide jusqu'à la désignation du nouveau délégataire.

Après accord de la Commune et du titulaire, les parties ont convenu de conclure un nouvel acte modificatif au marché initial.

Malgré la proposition de l'acte modificatif, M. FREMIN regrette de ne pas disposer des coûts afférents au passage en régie.

M. SAUNIER critique le manque de sérieux de l'engagement pris pour cette opération, compte tenu des nombreux éléments restant à définir, en particulier le coût des travaux.

Monsieur le Maire répond que l'offre est conforme aux attentes de la Ville ainsi qu'aux prescriptions du cahier des charges. Eu égard à l'engagement d'une durée de quinze ans et à la tenue prochaine des élections municipales, Monsieur le Maire précise bien qu'il s'agit uniquement de reporter la prise de décision et non de relancer une procédure de consultation.

M. SAUNIER s'interroge sur le fait que, si Monsieur le Maire n'est pas satisfait de n'avoir reçu qu'une seule offre, il devrait déclarer l'appel d'offres infructueux et relancer la procédure. Ajoute que les Élus devraient voter contre la première note de synthèse présentée.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un choix entre une gestion en régie, qui représenterait un coût très élevé estimée à 700 000 € pour la Ville, et la proposition du délégataire. Préfère que les économies ainsi réalisées puissent être investies au bénéfice des écoles plutôt que d'être imputées au marché.

M. SAUNIER estime que beaucoup de temps a toutefois été perdu, avec des débats inutiles sur une délibération qui devait de toute façon être retirée. Regrette que la proposition de contrat fasse l'objet d'un simple report, et non d'une relance de la procédure. Décide de ne pas prendre part au vote.

M. SAUNIER, Mme SUCHOD et M. FREMIN décident de ne pas participer au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acte modificatif n°23 au traité de concession des marchés publics d'approvisionnement conclu avec la société LOISEAU MARCHÉS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte modificatif n°23 prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 mai 2026.

VIII. RAPPORTS ANNUELS SUR LES DIFFÉRENTES DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS LOCAUX – EXERCICE 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Seniors,

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner les rapports des délégataires de services publics locaux.

En effet, chaque délégataire doit produire un rapport annuel comportant les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Les rapports sont conformes aux prescriptions recommandées par la Chambre Régionale des Comptes.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris connaissance des rapports suivants lors de sa séance du 1^{er} décembre 2025 :

- I. Rapport annuel sur la convention d'affermage relative au service public de restauration.
- II. Rapport annuel sur la gestion des marchés publics d'approvisionnement.
- III. Rapport annuel sur la concession d'exploitation des parcs publics de stationnement des bords de Marne et Lamarque.
- IV. Rapport annuel sur la concession de Service Public pour l'exploitation de l'hôtel « Le Choucas ».

Les administrés pourront les consulter pendant 1 mois en Mairie après leur adoption et sur le site internet de la Ville : www.mairie-neuillyplaisance.com.

Mme SUCHOD remarque un ordre du jour chargé et de nombreux rapports à analyser et remercie Mme MISMER, DGA, pour sa présence et ses réponses lors de la commission municipale.

Concernant les trois rapports (SODEXO, INDIGO et LOISEAU), relatifs à des prestataires en place depuis plusieurs années, souhaite disposer d'une analyse pluriannuelle mettant en évidence les évolutions observées au fil des années. Souhaite également connaître l'avis de l'exécutif sur ces rapports.

1/ SODEXO :

Mme SUCHOD constate que le rapport est davantage centré sur Neuilly-Plaisance, incluant une enquête de satisfaction des enfants. Souhaite des explications sur la marge de progression du bio (22,2 %), l'audit d'hygiène lissé avec l'état du matériel, notamment sur les écoles (centre, Paul-Doumer, Frapié, Letombe) et la crèche du centre. A également relevé que certains tableaux ne montrent pas les actions de la Ville face aux équipements défaillants. Rappelle que les impayés, gérés directement par SODEXO, s'élèvent à 25 000 € et concernent des familles en difficulté. Demande quelles actions Monsieur le Maire envisage à ce sujet.

Mme BOILEAU rejoint Mme SUCHOD pour l'analyse du dossier et indique que La Chambre Régionale des Comptes a déclaré le rapport d'activités 2022/2023 conforme à la réglementation. Informe qu'un changement de cabinet d'expertise a eu lieu cette année, mais les résultats restent à peu près similaires, avec 80 % de satisfaction.

Enfin, Le taux ÉGALIM atteint 63 %, soit un niveau supérieur aux exigences de la loi, qui fixe un objectif de 50 % de produits de qualité et durables, dont 20 % issus de l'agriculture biologique (contre 22,3 % réalisés).

Mme BOILEAU souligne que le taux relatif à l'hygiène atteint 80 à 90 % et explique qu'il est facile d'enlever des points qui sont liés à une ouverture de porte, une défaillance d'un lave-vaisselle qui ont lieu juste au moment de la visite. Rassure Mme SUCHOD que cela n'a aucun impact sur la sécurité sanitaire des enfants.

Mme SUCHOD s'interroge sur la possibilité d'identifier précisément les familles en difficulté concernées.

Mme BOILEAU répond que le corps enseignant la contacte afin de l'informer des difficultés rencontrées par les familles, ce qui permet de leur apporter une aide et de les orienter vers le CCAS. Malgré sa demande, la SODEXO ne communiquera pas les noms des familles ayant des impayés (RGPD). Précise également qu'une partie de ces impayés concerne principalement des élèves de CM2, dont certains parents cessent de régler les frais en milieu d'année en raison d'un passage en 6^e ou d'un déménagement.

2/ INDIGO

Mme SUCHOD estime que les cinquante premières pages du rapport auraient pu être résumées. Constate que le fonctionnement des parkings est globalement satisfaisant, à l'exception du parking Lamarque, dû aux travaux de la rue de Chanzy. Souhaiterait disposer des perspectives du projet 2025/2026 avec INDIGO, ainsi que des éléments spécifiques concernant Neuilly-Plaisance.

Mme LAMAURT répond qu'une étude relative à la création d'un troisième étage est en cours, permettant d'accueillir entre 100 et 115 places au parking couvert des Bords de Marne, précise également que le projet d'installation de bornes électriques a été rejeté par la Préfecture, celui-ci étant jugé insuffisamment sécurisé. Ajoute que 2 cages d'escalier ont été entièrement rénovées. Précise que les travaux réalisés par GPGE sont désormais terminés permettant à nouveau l'accès au parking Lamarque.

Mme SUCHOD regrette qu'aucun de ces projets ne soit mentionné dans le rapport.

3/ LOISEAU

Mme SUCHOD souhaiterait disposer d'une analyse différenciée selon les jours de marché. Par ailleurs, le rapport note un fléchissement de l'activité sur le marché du Plateau. Demande des précisions sur les modalités de fonctionnement des marchés.

Mme LAMAURT précise qu'il existe trois jours de marché : le mardi, avec peu d'activité, le jeudi, d'activité moyenne, et le dimanche, plus fréquenté. Précise que les commerçants s'acquittent des droits pour les trois jours, qu'ils soient présents ou non.

M. SAUNIER questionne sur les mesures pour améliorer l'attractivité du mardi.

Monsieur le Maire indique que différentes actions ont été menées (animations, un commerce pour chaque type d'activité, ...) mais constate une fréquentation principalement par une population d'un certain âge.

M. FREMIN note que les commerçants paient pour trois jours, ce qui limite la possibilité d'en faire venir d'autres.

Monsieur le Maire répond que les commerçants refuseront de laisser leur stand à d'autres personnes.

Mme SUCHOD constate que les préconisations faites par LOISEAU à la fin de son rapport ne sont pas mentionnées dans l'appel d'offres et s'interroge sur la pertinence de les reprendre dans le prochain appel d'offres.

M. FREMIN souhaite recevoir une copie du procès-verbal de la CCSPL qui analyse déjà les rapports.

Monsieur le Maire indique qu'il serait préférable d'assister à la commission, puisque tous les délégataires y sont présents et qu'il aurait eu ainsi la possibilité de poser l'ensemble de ses questions.

Les membres ne faisant pas partis de la majorité répondent qu'ils sont favorables à cette proposition, à condition d'être convié suffisamment en amont.

Monsieur le Maire répond que la Ville se conforme aux délais réglementaires applicables aux convocations des commissions.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **PREND ACTE** des rapports nommés ci-dessus portant sur les différentes délégations de services publics locaux, pour l'exercice 2024.
- **PRÉCISE** que ces rapports seront mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IX. RAPPORT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF) – EXERCICE 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mouhamet TOURE, Conseiller Municipal Délégué aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication,

Adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF), la Ville doit porter à la connaissance de l'assemblée délibérante le rapport d'activité du syndicat pour l'année 2024, qui a été présenté au Comité d'Administration du SIGEIF.

A ce jour, ce syndicat fédère 189 communes desservies au gaz naturel dont 66 adhérentes à l'électricité. Il est propriétaire d'un réseau gaz de 9 554 km et 9 483 km de réseaux électriques et desservant ainsi 5,7 millions d'habitants.

Le SIGEIF exerce une mission de contrôle des services publics délégués à GRDF (Gaz Réseau Distribution France) pour le gaz et à ENEDIS et EDF (Electricité de France) pour l'électricité, au service des collectivités adhérentes. Un rapport d'activité est édité chaque année.

A Neuilly-Plaisance, le SIGEIF a pour compétence la gestion du Gaz et de l'Electricité.

Ce rapport annuel pourra être consulté par les administrés, pendant 1 mois après son adoption, en Mairie et sur le site internet de la Ville : www.mairie-neuillyplaisance.com.

Depuis trois ans, M. SAUNIER a constaté qu'il y a un compte-rendu présentant séparément les chiffres de Neuilly-Plaisance. Indique que les chiffres de Neuilly-Plaisance ne sont pas forcément bons comparés aux autres collectivités territoriales. Le réseau n'est pas le plus récent et pourrait être renouvelé de manière plus efficace. Le SIGEIF pourrait, de manière générale, mieux prendre en compte les besoins de la Ville en matière de renouvellement.

M. SAUNIER évoque que, depuis 2022, le SIGEIF porte le premier Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) d'Île-de-France signé avec l'ADEME et que ce programme vise à récupérer l'énergie perdue (biomasse, chauffage collectif...) tout en réalisant des économies d'énergie. A constaté que le SIGEIF a procédé à un recrutement d'un stagiaire, pour une durée de six mois de mars à septembre 2024, affecté pour l'ensemble des collectivités. Remarque qu'il existe de nombreuses initiatives, censées être mises en avant par le SIGEIF en faveur des collectivités, qui pourraient en bénéficier, mais dont peu sont réellement mises en œuvre.

M. TOURE informe qu'il assiste aux réunions du SIGEIF et précise que, bien que les rapports aient la même structure formelle, les chiffres ainsi que les actions entreprises (éclairage, enfouissement, accompagnement, ...) diffèrent. Monsieur le Maire répond que la Ville travaille avec ENGIE dans le cadre du Contrat de Performance Énergétique (CPE), qui a réalisé une analyse et transmis plusieurs recommandations, notamment en matière de chauffage, en particulier pour les écoles (biomasse à Herriot, pompe à chaleur au service urbanisme, ...). Toutefois, il sera examiné comment intégrer le travail d'ENGIE, déjà engagé sur le sujet, dans le cadre du CCR.

M. SAUNIER constate que la principale activité du SIGEIF consiste essentiellement en la production de tableaux techniques précis (les 6 dernières pages du rapport), permettant de comparer et de situer Neuilly-Plaisance par rapport aux opérations d'enfouissement et à la rénovation des canalisations. Estime que le rapport annuel est peu instructif.

M. FREMIN indique que le SIGEIF propose des offres groupées de gaz et d'électricité pour les collectivités et demande s'il serait possible d'étendre ces offres aux Nocéens.

Monsieur le Maire répond que ces offres ne concernent pas les particuliers et que seules les communes peuvent y adhérer.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport de l'exercice 2024 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF).
- **PRÉCISE** que ce rapport sera mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme FUENTES quitte la séance du Conseil Municipal à 23h51 et donne pouvoir à Mme BOILEAU.

X. CRÉATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Mme MAZDOUR propose de débattre, dans le même temps, du point relatif à la suppression des postes. Les membres du Conseil Municipal approuvent.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des mouvements de personnel, et des recrutements à venir, il convient de créer un poste à temps complet d'Ingénieur Territorial dans le cadre du recrutement d'une responsable du service voirie, le précédent titulaire de ce poste étant parti et ce dernier n'occupant pas ledit grade.

De même, il convient de créer un poste à temps complet d'Adjoint Territorial du Patrimoine dans le cadre du recrutement d'une bibliothécaire, le précédent titulaire de ce poste étant parti à la retraite et qui n'occupait pas ledit grade.

Par ailleurs, à l'issue des inscriptions à l'École de Musique, pour la saison 2025/2026, un ajustement des heures de cours s'avère nécessaire afin de répondre aux besoins pédagogiques identifiés et de satisfaire la majorité des demandes des usagers. Il convient également de prendre en compte la promotion interne d'un agent Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe promu au grade de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale. Conformément aux dispositions statutaires, la création d'un emploi correspondant à ce nouveau grade est nécessaire pour permettre la prise en charge de l'agent dans ses nouvelles fonctions. En conséquence, il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs de l'École de Musique afin d'intégrer l'ensemble de ces éléments.

Les postes précédemment occupés seront supprimés au point suivant à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Mme SUCHOD estime que Monsieur le Maire s'était engagé à rouvrir la Maison Casanova pour accueillir l'École de Musique après des travaux. Or, celle-ci a finalement été vendue à une association culturelle. A ce jour, constate que les lieux d'enseignement se situent toujours dans les écoles. De plus, le tableau des effectifs ne leur a toujours pas été transmis. Souhaite des explications sur les points suivants :

- L'augmentation de postes (10 postes, modification du temps de travail ?),
- La proportion de disciplines et d'enseignements diversifiés,
- La répartition des heures supplémentaires par enseignant.

Monsieur le Maire leur remet en séance le tableau des effectifs qui a été demandé.

Mme MAZDOUR précise que les professeurs ont augmenté leurs heures pour répondre à la demande des Nocéens. Les inscriptions sont sélectionnées selon plusieurs critères : la priorité aux réinscriptions, l'ordre chronologique des inscriptions effectuées durant le mois d'ouverture et la prise en compte d'une première inscription à un instrument.

Mme MAZDOUR précise que les inscriptions prennent en compte :

- Le premier choix des élèves,
- Un éventuel deuxième choix selon le nombre de demandes et la disponibilité des enseignants.

Mme SUCHOD souhaite connaître le nombre de personnes sur liste d'attente.

Monsieur le Maire répond qu'il y a 9 personnes sur liste d'attente, à savoir :

- PLANO : 4 personnes sur liste d'attente dont 3 en 2^{ème} choix d'instrument
- FLUTE : 2 personnes : un 2^{ème} choix et inscrite en piano (1^{er} choix) et un nouvel élève adulte non inscrit l'année précédente
- SAXOPHONE : 1 nouvel élève adulte non inscrit l'année précédente et classe complète
- VIOLON : 1 nouvel élève adulte non inscrit l'année précédente et classe complète
- BATTERIE : 1 nouvel élève non inscrit l'année précédente et classe complète

Mme SUCHOD suggère de réaliser une analyse des Nocéens via un questionnaire pour les activités musicales.

Mme MAZDOUR rappelle qu'à partir de l'ouverture des inscriptions, on peut identifier quels Nocéens sont intéressés par quelles activités.

M. VALLEE réexplique que les inscriptions ont lieu en début d'année, notamment pour la première année de solfège. Toutes les phases de rééquilibrage sont ensuite appliquées, et une liste d'attente est établie en fonction des nouveaux inscrits. L'ouverture d'un cours supplémentaire doit être validée selon le nombre de demandes.

M. SAUNIER note que le tableau fourni concerne uniquement l'enseignement artistique et annonce s'abstenir, étant donné que le tableau des effectifs n'a pas été joint à la note de synthèse. Informe qu'il étudiera ultérieurement le tableau transmis ce jour.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création de postes de la façon suivante :

Filière technique

- 1 poste d'Ingénieur Territorial à temps complet.

Filière culturelle

- 1 poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps complet.
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps incomplet dont la quotité de temps sera de 3 heures et 10 minutes hebdomadaire.
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps incomplet dont la quotité de temps sera de 3 heures et 50 minutes hebdomadaire.
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps incomplet dont la quotité de temps sera de 5 heures et 30 minutes hebdomadaire.
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps incomplet dont la quotité de temps sera de 6 heures hebdomadaire.
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps incomplet dont la quotité de temps sera de 6 heures et 55 minutes hebdomadaire.
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps incomplet dont la quotité de temps sera de 8 heures et 15 minutes hebdomadaire.
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps incomplet dont la quotité de temps sera de 9 heures et 50 minutes hebdomadaire.
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet dont la quotité de temps sera de 6 heures et 55 minutes hebdomadaire.
- 1 poste de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale à temps incomplet dont la quotité de temps sera de 3 heures hebdomadaire.

XI. SUPPRESSION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

La liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. Elle résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité et elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service. Dans ce cas, seul l'avis du Conseil Municipal est demandé.

Les employeurs territoriaux ont également la possibilité de supprimer des emplois, dans la limite d'un cadre juridique relatif au motif et à la procédure de suppression. Avant toute suppression d'emploi, l'avis préalable du Comité Social Territorial doit être recueilli. Les suppressions proposées lors de cette séance ne concernent que des postes non occupés par des agents.

Ainsi, à l'issue des inscriptions à l'Ecole de Musique pour la saison 2025/2026, il s'avère nécessaire d'ajuster les heures de cours afin de satisfaire la majorité des demandes des Nocéens. Pour faire suite aux créations du point précédent à l'ordre du jour du Conseil Municipal, il est proposé de supprimer les postes ainsi libérés.

De plus, suite au départ à la retraite d'une bibliothécaire section adulte, occupant un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe à temps complet, remplacée par un agent contractuel d'un grade inférieur, il convient de supprimer ce poste.

Enfin, suite au départ de l'ancien responsable du service voirie, occupant un poste de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet, remplacé par un agent d'un grade supérieur, il convient de supprimer ce poste.

Le Comité Social Territorial s'est réuni le 20 novembre 2025 et a émis un avis unanimement favorable à ces suppressions de postes.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal 29 voix pour et 4 abstentions,

- **SUPPRIME** de l'état du personnel annexé au Budget Primitif les postes suivants :

Filière culturelle

- 1 poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps incomplet dont la quotité de temps était de 2 heures et 50 minutes hebdomadaire,
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps incomplet dont la quotité de temps était de 3 heures hebdomadaire,
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps incomplet dont la quotité de temps était de 3 heures et 30 minutes hebdomadaire,
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps incomplet dont la quotité de temps était de 4 heures et 45 minutes hebdomadaire,
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps incomplet dont la quotité de temps était de 5 heures hebdomadaire,
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps incomplet dont la quotité de temps était de 8 heures hebdomadaire,
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps incomplet dont la quotité de temps était de 10 heures hebdomadaire,
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet dont la quotité de temps était de 6 heures et 30 minutes hebdomadaire,
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet dont la quotité de temps était de 3 heures hebdomadaire.

Filière technique

- 1 poste de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

XII. AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2026.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et son décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015, permettent au Maire d'accorder des dérogations au repos hebdomadaire du dimanche pour les établissements de commerce de détail, dans la limite de 12 dimanches par an.

Conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail, le nombre et les dates de ces dimanches devront être approuvés par le Conseil Municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante après avis consultatif des organisations professionnelles de branches et du Conseil de la Métropole du Grand Paris.

Les différentes organisations professionnelles ont été consultées par courrier du 14 novembre 2025 et n'ont émis aucune observation, à l'exception de l'Union Départementale Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) de Seine-Saint-Denis qui n'est « *pas en mesure de donner un avis favorable* » faute d'éléments concernant l'accord des salariés de ces branches.

Le Conseil de la Métropole du Grand Paris a été consulté par courrier du 14 novembre 2025 et se réunira le 12 décembre 2025.

Mme SUCHOD regrette que la note de synthèse ne précise pas que seul le commerce PICARD est concerné par ce régime d'autorisation d'ouvertures dominicales.

M. FREMIN se dit très attaché au respect du repos dominical et aux engagements des salariés, et déclare voter contre cette proposition.

Mme MAZDOUR répond que les TPME, tels que les fleuristes, les boulangeries et autres commerces similaires, ne sont pas soumises à l'obligation d'autorisation.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 voix contre,

- **APPROUVE** le projet de douze ouvertures dominicales pour l'année 2026, aux dates suivantes : 11 janvier 2026, 1^{er} février 2026, 28 juin 2026, 05 juillet 2026, 12 juillet 2026, 19 juillet 2026, 30 août 2026, 29 novembre 2026, 06 décembre 2026, 13 décembre 2026, 20 décembre 2026, 27 décembre 2026.

XIII. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Vanessa BOILEAU, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Restauration Scolaire,

Dans une démarche de rationalisation des subventions octroyées aux communes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a souhaité mettre en place nationalement avec les Villes une Convention Territoriale Globale (CTG) qui regrouperait ainsi l'ensemble des dispositifs de subventions.

Cette CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et des services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Cette nouvelle CTG couvrira, en raison des résultats du diagnostic effectué sur la Ville de Neuilly-Plaisance, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, le logement et accès aux droits. Des objectifs ont été déterminés dans chaque domaine afin d'améliorer ou de renforcer les services et prestations offerts. Les fiches actions sont intégrées au projet de CTG.

La Ville de Neuilly-Plaisance et la CAF ont ainsi signé une première CTG couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024. Il est donc nécessaire de renouveler ladite CTG.

La CTG est conclue pour une durée de 4 ans, avec une prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2025. En effet, en raison de difficultés de personnel de la CAF retardant les échanges avec la Ville et de modification du modèle de convention validé en octobre par le Conseil d'Administration de la CAF, le projet n'a pu être finalisé que dernièrement.

Cette nouvelle convention décline des objectifs partagés entre la Ville et la CAF en matière de :

- accueil des jeunes enfants et leurs familles,
- réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extra scolaires,
- soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes,

- soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence,
- accès et de maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles,
- solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires,
- sécurisation et accès aux droits et aux services,
- animation de la vie sociale et coopération avec les partenaires locaux.

Les annexes 2 et 3 à la convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires signataires dans le cadre des champs d'intervention conjoint.

Mme SUCHOD regrette que ce sujet important soit traité à minuit, avant-dernier point de l'ordre du jour. Elle souligne l'importance qualitative du document, portant sur la petite enfance, les familles, l'adolescence, la prise en charge de la parentalité, la précarité et des indicateurs spécifiques à Neuilly-Plaisance. Note le manque de coordination et d'actions pour :

- *Les familles recomposées ou monoparentales, en situation de précarité (11% de la population) et en particulier celles des Renouillères, représentant un niveau de pauvreté supérieur à celui du reste de la collectivité territoriale,*
- *La capacité d'accueil en crèche est insuffisante pour les moins de 18 mois*
- *L'accueil en crèche est peu développé pour les enfants en situation de handicap.*

Par rapport à l'ensemble des engagements et au diagnostic présenté dans cette convention, Mme SUCHOD souhaiterait connaître les objectifs et les moyens que la Ville compte mettre en place, ainsi que la manière dont ces éléments seront intégrés dans le BP 2026, à savoir :

- *Le Centre de loisirs des Renouillères est vieillissant, voire pour le réorganiser ou en concevoir un autre*
- *La création d'un Fablab pour les adolescents,*
- *Le soutien à la parentalité 40% des familles ont des enfants de 6 ans et moins*
- *La transformation de la MCJ en centre social,*
- *La lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil.*

Mme BOILEAU répond que la Ville a été reconnue Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV), en 2024 seulement, compte tenu du fait que 11% de familles sont en situation de précarité.

Mme BOILEAU répond être consciente du manque de capacité d'accueil en crèche, mais précise que le taux d'accueil à Neuilly-Plaisance reste largement supérieur à celui de la Seine-Saint-Denis (50% contre 35%).

Concernant le centre de loisirs des Renouillères, le projet de rénovation est toujours à l'ordre du jour mais a été reporté en raison de la crise inflationniste et de la pandémie de COVID. Par ailleurs, Mme BOILEAU précise que l'Etat a notifié une subvention de 500 000 € en 2025 pour la rénovation du centre de loisirs des Renouillères.

Mme BOILEAU rappelle que la Ville dispose de 4 ans pour réaliser ces objectifs. Ajoute que les fiches actions élaborées par la Ville et examinées par la CAF, précisent ce qui a été réalisé ou non et lui paraissent très claires.

Concernant la création du Fablab au sein du SPOT (ouverture en mai 2025), il a bénéficié de plusieurs financements : la CAF (10 000 € pour l'ensemble du SPOT), la MGP (6 622 € en investissement et 3 168 € en fonctionnement) et le contrat de ville (9 000 €) pour le Fablab spécifiquement.

Il a été équipé des outils et machines suivants (coût total : 9 972 €) :

- *Une imprimante 3D*
- *Une imprimante à sublimation*
- *Une presse à t-shirts et une presse à casquettes*
- *Une découpe laser*
- *Un ordinateur*
- *Une machine à badges.*

Concernant le soutien à la parentalité, insiste sur la nécessité de pérenniser le projet et cite l'exemple du Café des Parents, organisé en concertation avec les familles sur les thèmes abordés dans les différentes structures de la Petite Enfance.

Mme BOILEAU informe que la CAF a approuvé la demande de la Ville pour la transformation de la MCJ en un centre social pour les enfants de moins de 6 ans, qui sera certainement réalisé en 2027 après un temps de diagnostics.

Concernant la lutte contre l'habitat indigne : La CAF va autoriser la Ville à effectuer des déclarations de locations longue durée, ce qui permettra de vérifier l'existence éventuelle de marchands de sommeil.

Mme SUCHOD souhaiterait savoir quelle programmation la Ville va mettre en place en lien avec les éléments du diagnostic fournis.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un document préparatoire et de diagnostic. Rappelle que de nombreuses actions ont déjà été menées (création du PAJ, de la Halte-Jeux, soutien des jeunes dans leur parcours d'accès à l'autonomie BAFA, rénovation énergétique à l'école des Cahouettes), mais que certaines restent à concrétiser, compte tenu de l'impact du contexte (COVID, guerre en Ukraine). Rappelle que les enfants ont accès au soutien scolaire et que les animateurs ont pour consigne de signaler les familles en difficulté.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale de Services aux Familles entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférent.

XIV. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N°811 SITUÉE AU LIEUDIT « LES CAHOUETTES ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

Messieurs BASSO Christian et Jean-Louis sont propriétaires d'une parcelle de terrain cadastrée section A N°811 d'une contenance de 546 m² située au lieudit « Les Cahouettes » dans le secteur du Bel Air (Sentier des pommiers).

Monsieur BASSO Christian, représentant l'indivision, a proposé à la commune de lui céder cette parcelle.

Ce terrain se situant dans le secteur où sont aménagés les jardins familiaux en zone NA (Naturelle Agriculture urbaine) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il est apparu intéressant, compte tenu de la situation géographique de cette parcelle, d'accepter la proposition de Monsieur BASSO Christian afin de pouvoir accroître le patrimoine naturel communal dans ce secteur.

Après échanges, la commune et Monsieur BASSO Christian se sont mis d'accord sur un prix d'acquisition de 6 000 € (six mille euros).

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles aux conditions sus-indiquées,

Mme SUCHOD remercie M. MARTINACHE pour la qualité des échanges lors des commissions municipales. Toutefois, le prix de 10 €/m² lui paraît très modique pour une parcelle de 546 m², même si elle n'est pas constructible, elle reste néanmoins cultivable.

M. MARTINACHE répond que le prix de toutes les parcelles déjà acquises au niveau du secteur des jardins familiaux s'échelonnait de 7,65 €/m² à 9 €/m² entre 1999 et 2011. La dernière parcelle acquise par la commune en zone naturelle inconstructible se situe dans le secteur des Morands et a été achetée au prix de 10 €/m² en septembre 2023.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 3 abstentions,

- **ACQUIERT** au prix de 6 000 € (six mille euros) la parcelle cadastrée section A N°811 d'une contenance de 546 m² sise au lieudit « Les Cahouettes » appartenant à Messieurs BASSO Christian et BASSO Jean-Louis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié (promesse de vente et acte de vente) et en fixer toutes les charges et conditions, ainsi que tout acte administratif se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

XV. VENTE DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE SISE 3 RUE DU BAC A LA SOCIÉTÉ OGIC.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

La commune de Neuilly-Plaisance est propriétaire d'un terrain bâti situé au 3 rue du Bac d'une superficie de 221 m² sur lequel est implanté un pavillon.

Cette propriété se situe en zone de projet au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans un îlot compris entre la rue du Bac et la rue du Canal dont il est prévu une requalification urbaine par la démolition des bâtiments qui le composent et la réalisation d'une opération de promotion immobilière.

Dans ce cadre, la société OGIC a déposé le 30 octobre 2025 une demande de permis de construire en vue d'édifier un immeuble collectif d'habitation de 135 logements dont 43 logements locatifs sociaux sur les terrains situés au 1 bis à 5 rue du Bac et 3 rue du Canal, impliquant ainsi la démolition de tous les bâtiments sur cette unité foncière y compris le Milton Hôtel.

Afin de réaliser cette opération, dont la demande de permis de construire est actuellement en cours d'instruction, la société OGIC a présenté à la commune une offre d'achat pour acquérir le bien immobilier dont la commune est propriétaire au 3 rue du Bac.

Il a ainsi été proposé à la commune d'acquérir ce bien au prix de 515 000 € (cinq cent quinze mille euros) net vendeur, correspondant à l'évaluation du service du Domaine donnée par avis en date du 30 septembre 2025 (en annexe).

Cette proposition financière est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives correspondant notamment à l'obtention du permis de construire et la purge définitive de recours, au caractère libre de toute location ou occupation de la propriété vendue et à l'acquisition concomitante de l'ensemble des parcelles constituant l'assiette foncière du projet.

Le secteur de l'ex-RN34 fait l'objet au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) dont l'ambition consiste, dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à encadrer le renouvellement du secteur, afin notamment de :

- faire évoluer certains îlots pour garantir l'émergence d'un front urbain dense et harmonieux,
- conforter la mixité sociale et fonctionnelle présente sur le secteur.

Compte tenu de la volonté de la commune de poursuivre sa politique de renouvellement urbain et de mixité sociale dans le respect des objectifs du PLUi et de la possibilité qui lui est offerte de poursuivre cette reconquête urbaine et architecturale de cet îlot situé entre la Marne et l'ex RN34, il convient dans cette optique de vendre à la société OGIC la propriété appartenant à la commune et située dans ce projet de construction.

Considérant l'intérêt que représente cette opération pour la commune,

Mme SUCHOD juge le projet très intéressant. Souligne que le logement social est situé sur les Bords de Marne au lieu d'être exclusivement sur la RN34 et que le bail réel solidaire est inédit, permettant de dissocier l'achat et la location, avec une occupation moyenne de 10 à 15 ans du logement. A constaté que sur les 135 logements, 43 seront des logements locatifs sociaux. S'interroge sur les moyens déployés et sur la nécessité d'assurer la gestion de la fermeture de l'Hôtel Milton ainsi que l'orientation des personnes hébergées. Compte tenu de la destruction de l'Hôtel Milton, souhaiterait savoir comment et quand les prescripteurs seront informés de la fermeture de l'Établissement, afin de ne plus orienter de nouvelles personnes en situation d'urgence vers celui-ci, et comment sera organisée la prise en charge en urgence des personnes hébergées, ainsi que l'identité du gestionnaire.

M. MARTINACHE indique que l'occupant actuel est l'Hôtel Social 93, s'agissant bien d'hôtellerie et donc d'hébergement, même si la destination initiale de l'hôtel Milton a évolué. Le propriétaire du bien a d'ores et déjà contractualisé avec le groupe Gambetta, bailleur social, mais ne connaît pas les termes précis de leurs accords. Toutefois, précise qu'il s'agit de baux de courte durée, conformément au statut hôtelier.

Mme SUCHOD s'inquiète de la réorientation des personnes hébergées, en soulignant qu'elles ne disposent pas toujours des informations nécessaires.

M. MARTINACHE précise qu'il n'y a pas lieu de déroger aux contraintes écologiques du PLUi, telles qu'elles existent aujourd'hui, y compris pour ce type de projet situé dans le bas de la ville. À cela s'ajoute une seconde contrainte écologique importante : le respect des prescriptions imposées sur cet îlot, en raison d'un terrain maîtrisé par l'Établissement public foncier d'Île-de-France, dans le cadre de la cession de ce foncier, avec des exigences environnementales et réglementaires plus élevées que dans des programmes d'accession classiques.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente de la propriété sise 3 rue du Bac à Neuilly-Plaisance, libre d'occupation et en l'état, appartenant au domaine privé de la commune, parcelle cadastrée section C N°2202, à la société OGIC, dont le siège social est au 155 rue Jean-Jacques Rousseau – CS 20086- 92130 Issy-les-Moulineaux, identifiée au SIRET sous le n° 38262113400040 et immatriculée au RCS de Nanterre ou à toute autre société qu'OGIC substituera et qu'elle contrôlera majoritairement, avec l'accord du Maire, au prix de 515 000 € (cinq cent quinze mille euros) net vendeur.
- **DÉCIDE** que la vente de ladite propriété est soumise au respect des conditions suivantes :
 - délivrance d'un permis de construire pour un immeuble collectif d'habitation comprenant des démolitions portant au minimum sur la totalité des parcelles actuellement incluses dans le projet (parcelles cadastrées section C N°1958, 2201, 2202 et 3861) et comprenant au minimum 30% de logements locatifs sociaux conformément aux dispositions du PLU intercommunal.

- permis de construire comprenant des démolitions ainsi délivré, purgé de tout recours des tiers ou déféré préfectoral.
- **AUTORISE** la société OGIC ou toute société substituée avec l'accord du Maire à déposer une demande de permis de construire et une demande de permis de démolir sur la parcelle communale cadastrée section C N°2202.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié (promesse de vente et acte de vente) et en fixer toutes les charges et conditions, ainsi que tout acte administratif se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

XVI. PROMESSE ET ACTE D'ÉCHANGE DE PARCELLES AVEC LA SCI PLAISANCE 2.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

Le magasin Intermarché, représenté par la SAS JITASE, situé 24 rue Paul Vaillant Couturier a obtenu le 21 novembre 2024 un permis de construire pour procéder à une extension de son établissement en vue de faire passer la surface de vente de 1 510 m² à 2 138 m².

Cet agrandissement sera réalisé en utilisant notamment une parcelle communale à usage de parking public d'une surface de 494 m², cadastrée section C N°4227, située 26 rue Paul Vaillant Couturier et s'étendant également, pour la partie accès au futur parking du magasin, à la propriété située au 28 rue Paul Vaillant Couturier cadastrée section C N°191, acquise par la SCI PLAISANCE 2.

Le parc de stationnement passera de 43 places couvertes et 26 places extérieures (dont 13 places publiques) avec un parking vélos de 6 places à 66 places couvertes, 25 places extérieures (dont 13 places publiques) et un parking vélos de 10 places.

L'offre publique actuelle de stationnement extérieur sur la parcelle cadastrée section C N°4227 d'une capacité de treize places (13) sera ainsi reconstituée dans le cadre du projet d'extension du magasin.

Pour la réalisation de cette opération, il a été convenu que les deux parties procéderaient à un échange de parcelles sans soulte, la Ville cédant la parcelle cadastrée section C N°4227 en échange d'une parcelle de même superficie et de même affectation (parking de 13 places et voirie d'accès) à provenir de la division de la parcelle cadastrée section C N°191.

Cet échange ne pourra intervenir qu'une fois les travaux d'aménagement du parking effectués par la SAS JITASE, l'article L.2141-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant de déclasser sans désaffectation un bien affecté à un service public en vue de permettre un échange avec un bien d'une personne privée, afin d'améliorer les conditions d'exercice de ce service public.

Par ailleurs, le déclassement du domaine public communal peut être effectué sans l'enquête publique prévue par l'article L.141-3 du code de la voirie routière à partir du moment où, au jour de l'acte d'échange, l'opération envisagée n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte du parking puisque celui-ci sera reconstitué à moins de 30 mètres du site initial.

Par avis en date du 4 décembre 2025, le service du Domaine a procédé à une évaluation des parcelles à échanger correspondant pour chacune à une valeur vénale d'un montant de 346 000 euros et a indiqué que l'échange sans soulte n'appelait aucune observation, les parcelles ayant la même valeur vénale.

Considérant l'intérêt que représente cette opération pour la commune,

Mme SUCHOD approuve que la Ville cède 13 places, équivalentes au terrain de Mme MARTEL, avec une superficie identique. Toutefois, critique l'échange d'un jardin remarquable contre du béton. Rappelle que, lors de l'achat du terrain, les services de la Ville devaient vérifier la présence d'espèces rares et souligne qu'il pourrait encore y avoir des arbres à récupérer. En conséquence, sollicite Monsieur le Maire afin que les agents des espaces verts puissent identifier et prélever certaines de ces espèces rares.

Monsieur le Maire approuve la proposition de Mme SUCHOD et se déclare favorable à la récupération des arbres, si cela est possible.

M. SAUNIER propose d'attendre les résultats de l'expertise et s'abstient.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **DÉCIDE** de déclasser du domaine public communal sans désaffectation la parcelle cadastrée section C N°4227 d'une superficie de 494 m² à usage actuel de parking municipal afin de permettre un échange avec la parcelle devant provenir de la division de la parcelle cadastrée section C N°191 d'une superficie de 494 m² qui aura le même usage, en vue d'améliorer les conditions d'exercice du stationnement public sur ce secteur, suivant plan ci-annexé.
- **DÉCIDE** de signer une promesse et un acte d'échange sans soulte des parcelles désignées à l'article 1 avec la SCI PLAISANCE 2 domiciliée au 24 rue Paul Vaillant Couturier 93360 Neuilly-Plaisance immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 902 941 681, sous condition que l'acte d'échange comporte des clauses permettant de préserver l'existence et la continuité du service public et notamment que la parcelle devant revenir à la commune soit aménagée conformément à l'usage prévu au permis de construire, à savoir une voirie d'accès et la réalisation de 13 places de stationnement extérieures.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié (promesse d'échange et acte d'échange) et en fixer toutes les charges et conditions, ainsi que tout acte administratif se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

XVII. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE (EPFIF), L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) GRAND PARIS GRAND EST ET LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

L'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) intervient sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance dans le cadre d'une Convention d'intervention foncière signée le 28 décembre 2018, prorogée par avenants et qui prendra fin au 31 décembre 2025.

D'un montant de dix millions d'euros hors taxes, l'action de l'EPFIF s'étend sur trois secteurs de maîtrise foncière « Fichot-Gallieni-Roosevelt », « Bac-Canal », « Raspail-Lamarque » et sur quatre périmètres de veille foncière « Centre-Ville », « Boulevard Gallieni », « Quinet-Hugo », « Remondet-Lacroix ».

Ce partenariat a d'ores et déjà permis trois acquisitions que ce soit en centre-ville ou dans le secteur de l'ex RN34 pour un montant total de 2 190 000 €.

Afin de poursuivre les actions engagées par l'EPFIF, la commune souhaite renouveler le partenariat en signant une nouvelle Convention d'intervention foncière rédigée en conformité avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en Conseil de Territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est le 17 décembre 2024. Son objet consistera à veiller à la maîtrise des unités foncières dans les secteurs concernés et contribuer à l'effort engagé pour réaliser les objectifs de renouvellement urbain de la commune.

L'EPT Grand Paris Grand Est disposant désormais des compétences en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, d'aménagement du territoire ou d'exercice du droit de préemption urbain, il est nécessaire d'étendre ce partenariat et d'associer l'EPT à cette convention en tant que cosignataire.

La nouvelle convention tripartite prendra effet à la date de sa signature et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2030.

À cette convention, sont annexés, les modalités techniques d'intervention, les périmètres de veille et de maîtrise foncières portant sur le Boulevard Gallieni et le centre-ville et le tableau des parcelles acquises par l'EPFIF.

Mme SUCHOD souhaite obtenir confirmation concernant les 10 000 € de rémunération à l'EPFIF.

M. MARTINACHE répond que le terrain situé au 5 rue Raspail a été acquis le 25 avril 2019 pour un montant de 700 000 € et a depuis été revendu le 29 novembre 2023 à la S.A. d'H.L.M. SEQENS au prix de 743 000 € pour permettre la réalisation de 38 logements sociaux. Le terrain situé au 5 rue du Bac a été acquis le 20 juin 2022 par l'EPFIF, qui en est toujours propriétaire, pour un montant de 490 000 €. Une promesse synallagmatique de vente avec la société OGIC devrait être signée le 12 décembre 2025 pour un montant de 540 000 €.

M. MARTINACHE précise que le delta de 93 000 € correspond aux frais liés au notaire (acquisition et vente), au portage financier par l'EPFIF, au gardiennage, à l'entretien des biens, et une rémunération d'environ 10 000 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Convention d'intervention foncière à conclure entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la commune de Neuilly-Plaisance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents annexes s'y rapportant.

QUESTIONS ORALES A MONSIEUR LE MAIRE POSEES PAR M. FREMIN

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu deux questions orales,

M. FREMIN lit la question orale n°1,

Monsieur le Maire,

Je me permets d'intervenir par Question Orale non par goût de la polémique, ni par manque d'instances de dialogue sur le quartier des Renouillères.

En effet, ce quartier bénéficie officiellement :

– d'un contrat de ville 2024–2030,

– d'une charte et d'une convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité ayant pour objectif d'améliorer le cadre et les conditions de vie des résidents,

– et de dispositifs de concertation présentés comme centraux pour identifier les besoins des habitants et y répondre.

Pourtant, force est de constater que des habitants m'alertent aujourd'hui sur des problèmes graves et durables, soit des dysfonctionnements chroniques de la fibre, sans solution structurelle, malgré des signalements répétés. Sans connexion, une fois de plus, les habitants payent pour un service qui n'existe pas, ou du moins de manière temporaire sans continuité.

Il m'est ainsi rapporté :

« Nous habitons rue des Morands à Neuilly plaisance, quartier des Renouillères, il est devenu une habitude pour l'ensemble des opérateurs de télécommunications notamment free, SFR, Bouygues, Orange de passer régulièrement dans notre immeuble pour solutionner temporairement la coupure du réseau internet, tv et service. Cela fait 3 mois que nous vivons un calvaire. Il n'y a pas une semaine qui passe sans une coupure volontaire d'un technicien. Lors de chaque intervention du technicien il coupe ou débranche une ligne d'un voisin pour brancher un autre voisin dont l'opérateur du client. Il y a un réel problème car 2 lignes ne fonctionnent plus au niveau du carrefour des branchements situés au deuxième étage, dans l'armoire c'est vraiment du n'importe quoi.

Chaque client de l'immeuble a signalé le problème chez son opérateur mais il ne passe rien, SFR détient le monopole et propriétaire du réseau qui refuse de venir réparer les lignes manquantes ou de revoir complètement le branchement. Nous attendons impatiemment la résolution de ce problème, comme nos voisins des immeubles impactés, avec l'intervention de SFR. »

Si ce problème n'est pas isolé à cet immeuble ou aux Renouillères, puisque d'autres habitants de la rue Joffre notamment me font état des mêmes problèmes, l'ARCEP chargée d'assurer la régulation des infrastructures numériques (télécoms, services de partage des données) était intervenue en 2023 lors d'une réunion à la salle des fêtes et cela avait permis à l'époque mais temporairement nous le constatons, d'améliorer la situation. L'ARCEP avait cependant mis en lumière des problèmes de dimensionnement du réseau, ce qui a tendance à exacerber les tensions entre opérateurs.

J'avais eu l'occasion de préciser à cet effet, ce avec quoi vous étiez d'accord avec moi, que cette situation était le résultat du démantèlement du Service Public reposant sur un opérateur public unique, pour confier le service au marché et à des opérateurs privés qui font toujours prévaloir les profits à l'intérêt général. Je ne ferai pas ici le lien avec les Délégations de Services Publics, mais vous pourrez constater la cohérence de mes propos sur ces sujets.

Aussi, aviez-vous ces retours des nocéens et quelles sont les mesures d'urgence que vous prendrez pour permettre à chaque nocéens d'avoir accès à internet et ainsi à l'ensemble des services qui en dépendent, mais également au télétravail, pour ceux dont l'activité s'y prête ?

Ensuite, dans le contexte particulier du contrat de ville des Renouillères, une question se pose plus particulièrement : si les instances de concertation prévues existent et fonctionnent, pourquoi des habitants et des élus sont-ils contraints d'interpeller la municipalité publiquement en conseil municipal pour obtenir des réponses ?

Aussi, je souhaite vous interroger précisément sur ces instances.

Premièrement, pouvez-vous nous indiquer :

- quelles sont les instances de concertation effectivement actives sur le quartier des Renouillères depuis 2024 (comités de pilotage, groupes techniques, réunions de quartier, conseils citoyens, réunions bailleurs-habitants, etc.) ?
- combien de réunions ont eu lieu, sur quels sujets concrets, et avec quelle participation des habitants ?

Deuxièmement, pouvez-vous nous préciser :

- dans quelles instances ont été abordées les problématiques majeures aujourd'hui signalées par les habitants, notamment celles liées à l'habitat, à la sécurité des équipements, aux réseaux essentiels comme la fibre ?
- quelles décisions ont été prises, par quels acteurs, et avec quels résultats mesurables à ce jour ?

Troisièmement, concernant la GUSP et les moyens financiers associés :

- comment la Ville s'assure-t-elle que les près de 250 000 euros annuels d'abattement de TFPB bénéficient effectivement au quartier,
- quelles actions précises ont été financées à ce titre depuis 2024,
- et comment les habitants peuvent-ils vérifier que ces moyens sont bien utilisés dans leur intérêt et non absorbés par des dispositifs sans effets concrets ?

Enfin, sur la participation des habitants :

- comment garantir que les habitants sont associés en amont des décisions, et non simplement informés une fois les actions décidées ?
- comment éviter que la concertation se limite à quelques interlocuteurs institutionnels, alors même que le contrat de ville affirme vouloir s'appuyer sur l'expression directe des habitants ?

En résumé, la question n'est pas de savoir si des instances existent sur le papier, mais si elles permettent réellement de faire remonter les problèmes, de décider des actions et d'obtenir des résultats tangibles pour les habitants.

C'est cette efficacité concrète, et cette transparence, que nous souhaitons aujourd'hui évaluer.

Monsieur le Maire prend la parole,

Dans votre question orale vous vous intéressez au quartier des Renouillères et je m'en réjouis. Pour un élu qui n'avait pas pris part au vote lors de la délibération sur le contrat de ville en mai 2024 et s'était abstenu lors de la délibération sur la convention GUSP en décembre 2024, c'est une mobilisation tardive mais notable ! On pressent que les élections municipales approchent !

Toutefois, vous abordez beaucoup de sujets dans cette question ; tout cela a un petit air de fourre-tout : vous m'interrogez sur le contrat de ville mais uniquement sur sa gouvernance, et la seule problématique pour les habitants au quotidien que vous y associez est la fibre. Mauvaise pioche. Les deux sujets n'ont rien à voir.

Je ne suis pas surpris que ce soudain intérêt intervienne maintenant, le calendrier parle pour vous. Donc toutes mes excuses par avance aux autres élus car ma réponse va avoir l'air d'un petit cours de rattrapage.

Commençons donc par la Fibre. Vous n'êtes pas sans savoir que M. TOURE, Conseiller Municipal délégué aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, œuvre sans cesse sur le terrain pour permettre à tous les nocéens d'avoir accès à la Fibre. D'ailleurs des réunions, en sa présence, sont effectuées toutes les 6 semaines environ entre XP Fibre, gestionnaire et propriétaire des infrastructures liées à la fibre, et les services de la Ville. Ces réunions permettent de faire un point sur les incidents connus de la Ville afin d'essayer de trouver une solution au plus vite pour les nocéens et de remonter les incidents qui ne sont pas toujours transmis par les opérateurs.

Une assistante de la Direction Générale des Services est également dédiée pour le suivi des dossiers de demandes des nocéens et fait le lien avec XP Fibre pour transmettre les pannes qui nous sont déclarées pour une intervention encore plus rapide. Concernant la rue des Morands, aucune panne ou incident de déconnexion intempestive ne nous ont été signalés depuis 2023. En outre, comme dans votre exemple, la problématique réside essentiellement dans la gestion des sous-traitants des opérateurs et leur contrôle. L'ARCEP, gendarme du réseau, a mis en place des procédures de contrôle qui a nettement réduit les coupures intempestives, même si cela arrive encore malheureusement.

Je tiens également à rappeler que le déploiement de la fibre n'est pas de la compétence de la Ville mais que c'est un dossier suivi par le Conseil Départemental – mais je ne sais pas s'ils sont Place Publique ou pas. La Ville a, quant à elle, comme toujours accompagné les nocéens dans leurs difficultés allant au-delà de nos prérogatives.

Revenons donc maintenant au contrat de ville, car malgré cette petite digression hors sujet j'ai cru comprendre que c'était là votre interrogation. Que fait-on pour le quartier des Renouillères ? Que fait-on depuis mai 2024 ou que fait-on depuis des années ? Car nous n'avons pas attendu d'obtenir la reconnaissance en quartier prioritaire et un contrat de ville pour agir pour le quartier. Et bien heureusement d'ailleurs ! Le contrat de ville n'a pas pour objectif de bouleverser le quotidien des habitants d'un coup de baguette magique. Il vise à améliorer leur cadre de vie, renforcer les

actions menées, en associant différents partenaires et notamment financiers ! La MCJ, son adhésion à 30 euros par an, son CLAS pour accompagner les enfants après l'école, les loisirs qui sont proposés, l'accès à la culture, les dispositifs d'accompagnement pour les familles, les chantiers d'insertion : tout cela existait déjà ! porté par la Ville !

Vous vous inquiétez de la concertation. Moi, en élu de terrain, et en toutes connaissances de cause, je vais vous parler écoute et accompagnement et ce, bien avant le contrat de ville et la GUSP.

En effet, depuis plusieurs années maintenant j'ai mis en place des temps d'échanges avec les habitants des Renouillères, échanges sur leurs problématiques au quotidien avec les bailleurs sociaux notamment. Je peux vous citer les deux dernières en date les 27 mai et 25 septembre dernier. Ces réunions se sont tenues à la MCJ, les habitants ont été tous conviés et les bailleurs sociaux étaient présents. Il y a eu beaucoup d'échanges et mêmes des engagements forts obtenus de la part des bailleurs comme le remplacement progressif de tous les ascenseurs par le bailleur batigère à partir de 2026.

L'association des locataires également est une instance de dialogue, d'échanges et permet d'avancer sur des sujets précis. Je peux citer l'exemple d'une réunion spécifique sur les charges organisée chez le bailleur Batigère en présence d'un de leurs représentants et qui a permis ensuite de tenir des permanences spécifiques avec une analyse des charges.

Mais les problématiques majeures que rencontrent les habitants des Renouillères aujourd'hui ne se règlent pas lors d'instances de concertation ; elles se gèrent au quotidien grâce à la réactivité des élus du quartier Mme DIAS et M. BOURZIK, et des services qui n'hésitent pas à aller sur place régler les problématiques de chauffage, ascenseurs, incendies ou autres, soirs comme week-end et jours fériés. Nous sommes présents sur le quartier bien au-delà de la période électorale. Alors même que cela ne relève pas de notre champ de compétences car à Neuilly-Plaisance on ne laisse personne en détresse.

Toutefois, vous m'interrogez sur la convention GUSP et le contrat de ville donc je vais, bien sûr, vous répondre.

Vous parlez des instances de pilotage déjà. Contrat de ville comme GUSP sont régies par des comités de pilotage et COTECH associant la ville mais également l'Etat et GPGE. A ces instances, et notamment pour la GUSP, s'ajoute un exercice très intéressant « le diagnostic en marchant » qui associe les bailleurs, la préfecture et même la police nationale ! Et comme à Neuilly-Plaisance nous ne faisons rien comme les autres, lors de ce diagnostic le 14 mai dernier, nous avons associé les habitants qui sont les premiers intéressés par ces constats !

Pour le bilan ensuite, vous prenez un peu d'avance car bailleurs, associations, Etat et Ville y travaillent pour juin 2026 mais de belles réalisations sont déjà à dénombrer donc parlons-en !

Sur la GUSP tout d'abord, des actions pour améliorer la sécurité, le cadre de vie ou encore la solidarité et la vie de quartier. Des actions déjà mesurables et constatables si vous vous rendez sur place et déjà une consommation à quasi 70% de l'enveloppe des exonérations – et d'autres bien plus longues – je pense notamment à l'installation de caméras dans tous les halls de Batigère et en entrée de parkings. Nous avons eu par exemple :

- L'installation de caméras dans les halls sur la rue Pierre de Coubertin par Seqens
- La dératisation par furetage par les deux bailleurs et la ville en juillet dernier
- Des Réparations suite à vandalisme par Batigère sur les portes de parking par exemple
- L'Enlèvement d'encombrants/dépôts sauvages – Batigère
- La participation à la fête des familles– Batigère + Seqens
- La mise en place d'arceaux vélos par Seqens
- La participation au Noël de la MCJ de Batigère
- Les Chantiers d'insertion mise en place par les 2 bailleurs : 2 jeunes recrutés, peintures des caves en vue d'aménager des locaux vélos.

Alors, je vous rassure, nous savons que les bailleurs abusent sans gêne du verbiage « valorisation » pour financer, avec ces exonérations, des actions déjà menées ou relevant du droit commun mais nous sommes très vigilants à vérifier l'éligibilité de toute action proposée. Cela est suivi de très près par une directrice générale adjointe et une chargée de mission.

Pour le contrat de ville ensuite, les bilans sont également en cours mais de belles actions ont déjà été menées, via le tissu associatif notamment :

- Des actions culturelles autour de la danse avec « les rues dansent » porté par Paroles en scène, Danse ô musée, j'kiff Neuilly et Hip Hop Explorer portées par HEMAN
- Des actions pour faire découvrir de nouveaux univers aux jeunes comme se mettre dans la peau d'acteurs et réalisateurs de documentaires avec Cinésphères
- Une action autour du sport avec NPS Handball

- Et des actions visant à épauler la jeunesse, à les accompagner dans leur cursus de formation avec le dispositif BAFE ou encore l'installation d'un fablab au spot

Alors pour conclure, je dirais que vous souhaitez mesurer « l'efficacité concrète et la transparence » d'instances de concertation donc je vous ai donné des éléments mais que ce qui doit avant tout être efficace, de surcroît dans un quartier en QPV, c'est l'écoute, l'action et la réaction au quotidien sur le terrain.

Si justement si vous étiez un peu plus présent sur le terrain – même si je ne ferai jamais de cet argument une attaque personnelle – vous pourriez constater tout cela. Mais vos questions montrent une méconnaissance des sujets, des dispositifs, des problématiques du quotidien des habitants des Renouillères.

Nous, équipe municipale, n'avons pas de langue hypertrophiée mais des actions efficaces.

M. FREMIN lit la question orale n°2,

Monsieur le Maire,

J'ai été saisi d'interrogations légitimes de Nocéens sur le dispositif Voisins Vigilants.

Lorsqu'une commune met en œuvre ou relaie un dispositif reposant sur la participation des habitants, la collecte de signalements et l'usage d'une plateforme numérique privée, il est tout aussi légitime que les citoyens disposent d'une information complète, transparente et vérifiable sur son fonctionnement, son coût et ses conséquences sur les libertés individuelles.

Le droit à l'information des habitants sur l'action municipale, sur l'utilisation des deniers publics et sur les traitements de données à caractère personnel auxquels la commune participe n'est pas une option : il conditionne la confiance et le consentement éclairé des citoyens.

Or, s'agissant du dispositif « Voisins Vigilants et Solidaires », mis en place à Neuilly-Plaisance depuis 2016, de nombreuses interrogations persistent, faute de documents publics accessibles et de communication détaillée de la part de la municipalité.

À ce titre, je souhaite obtenir des réponses claires aux questions suivantes :

1. Sur le cadre contractuel et juridique

- *La commune de Neuilly-Plaisance a-t-elle signé, depuis 2016, une ou plusieurs conventions ou contrats avec la société « Voisins Vigilants et Solidaires » ou tout autre opérateur équivalent ?*
- *Si oui, ces conventions peuvent-elles être communiquées au conseil municipal et rendues accessibles aux habitants ?*

2. Sur le rôle de la mairie dans le traitement des données

- *La commune est-elle considérée comme responsable, co-responsable ou simple partenaire sans accès aux données dans les traitements de données à caractère personnel liés à ce dispositif ?*
- *En conséquence, la mairie dispose-t-elle d'un registre de traitement RGPD spécifique à « Voisins Vigilants » et, le cas échéant, d'une analyse d'impact relative à la protection des données ? J'appelle une communication de ce document a minima à l'attention des élus.*

3. Sur l'information et les garanties apportées aux habitants

- *Comment les habitants sont-ils informés, de manière claire et accessible, de la nature des données collectées, de leur durée de conservation, de leurs destinataires et de leurs droits ?*
- *La commune a-t-elle identifié et encadré le rôle de référents « Voisins Vigilants » sur le territoire communal, et selon quelles règles ? J'appelle une communication de ce document a minima à l'attention des élus.*

4. Sur le coût et l'évaluation du dispositif

- *Quel est le coût total supporté par la commune depuis 2016 au titre de ce dispositif (abonnements, prestations, communication, signalétique) ?*
- *La municipalité a-t-elle procédé à une évaluation objective de l'efficacité réelle de ce dispositif au regard de la sécurité, mais aussi de ses effets sociaux (climat anxieux, conflits de voisinage, risques de stigmatisation) ?*

En conclusion, pouvez-vous indiquer si la municipalité s'engage à publier l'ensemble des informations, conventions et garanties juridiques relatives à ce dispositif, afin que les Nocéens puissent se forger une opinion éclairée sur un mécanisme qui touche directement à leur vie privée, à leurs relations de voisinage et à leurs libertés ?

Monsieur le Maire prend la parole,

Je vais vous dire Monsieur FREMIN que je suis assez étonné de vous voir soudainement vous préoccuper de la vie nocéenne, au point de déposer deux questions orales à ce conseil, ce que vous n'avez pas fait depuis le début du mandat. Cette soudaine ardeur interroge.

Pour vous répondre simplement, la Ville n'a pas de contrat avec la société « Voisins Vigilants et Solidaires ». Le dispositif avait certes été envisagé en 2016, mais son coût (4 800 € par an), pour une simple mise en relation assurée par une société privée, constituait une dépense parfaitement inutile, sans aucune plus-value réelle. La municipalité a donc décliné.

Cela n'empêche pas les Nocéens qui le souhaitent d'utiliser l'application, mais la Ville n'y a aucun accès, aucun rôle, aucune responsabilité, et donc ne dispose d'aucune donnée personnelle.

Vous semblez le découvrir bien tard, mais les Nocéens n'ont pas attendu une application privée pour veiller les uns sur les autres. L'esprit de convivialité, l'esprit village fait la force de notre commune, et est entretenu par des événements qui rapprochent sincèrement les habitants : fête des voisins, fête du parc... Ici, on se connaît, on se parle, on s'entraide naturellement. Les délégués de quartier sont des relais spontanés et efficaces, bien plus authentiques qu'un système commercial qui ne ferait que dupliquer ce qui fonctionne très bien sans lui.

À cela s'ajoute le rôle constant des agents municipaux, qui sont disponibles et à l'écoute. Le gardien et les agents d'astreinte assurent une prise en charge des signalements 24h sur 24 et la police municipale est joignable sur le téléphone portable de patrouille, régulièrement communiqué à la population. La police municipale offre une présence renforcée sur le terrain et une réactivité importante, ce qui, vous en conviendrez, reste plus concret et utile que de multiplier des dispositifs gadgets. La police municipale assure par ailleurs les opérations « Tranquillité Vacances » (158 réalisées à ce jour), garantissant une vigilance renforcée autour des domiciles signalés.

C'est précisément parce que les habitants sont en contact direct avec leurs services municipaux que l'information circule mieux : pas d'intermédiaire, pas de déperdition, une compréhension plus fine de leurs attentes, et donc des réponses plus rapides et plus précises.

Lors de la réunion publique du 17 novembre dernier, le commissaire lui-même a souligné qu'au regard des statistiques et de l'activité constatée, il faisait bon vivre à Neuilly-Plaisance, ce qui confirme la pertinence du travail mené sur le terrain. Bref, c'est un dispositif privé qui ne ferait que s'ajouter inutilement à une organisation qui, elle, fonctionne réellement.

Enfin, pour ce qui concerne la protection des données personnelles de façon générale, si vous aviez suivi avec un peu plus d'attention le conseil municipal de mai dernier, vous sauriez que la Ville a conclu une convention de mutualisation avec GPGE pour assurer la mission dédiée au RGPD, comme d'ailleurs 6 autres villes du Territoire. Ce travail, déjà entamé par les services municipaux, s'inscrit dans une démarche volontaire, transparente et exigeante, car la sécurité et la confidentialité des données des Nocéens ne sont pas des sujets que je prends à la légère.

À Neuilly-Plaisance, nous préférons la sécurité efficace aux dispositifs décoratifs, la vigilance n'est pas une application : c'est une action.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01h25.

Christian DEMYENCK
Maire



Consultable à l'accueil de la Mairie

C.M. du 10/12/2025

Vanessa BOILEAU
Secrétaire

